

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Date de la convocation : 17 avril 2018
Séance du Conseil Municipal : 23 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (arrivée au cours de la question 1) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU (arrivé au cours de la question 1)- Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Dominique GIRARD, Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Dominique GIRARD donne pouvoir à Mme le Maire
Thierry COUSSEAU donne pouvoir à Patricia CRAVIC

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Pierrick THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

SEANCE :

Préambule de Mme le Maire

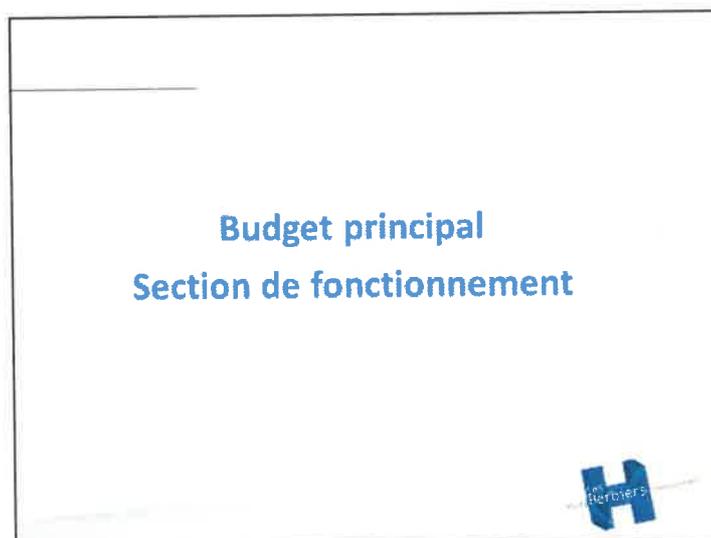
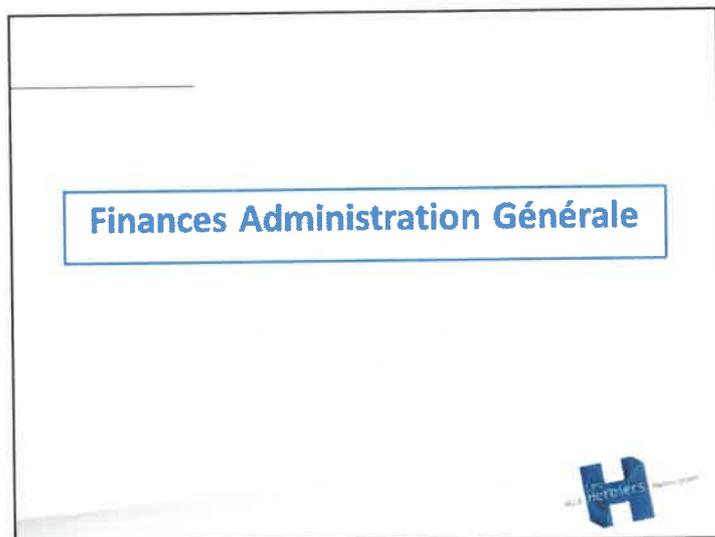
Mme le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait qu'une délibération a été mise à disposition sur table. Elle explique qu'il s'agit simplement d'une correction de la délibération n°42 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs relevant de l'OMS. En effet, le calcul du montant des subventions est basé sur 41 associations alors qu'il y en a 42 cette année.

Mme le Maire souligne l'aventure sportive que l'on vit depuis plusieurs semaines aux côtés du club du VHF et l'exploit d'arriver en finale pour jouer contre le Paris Saint Germain au Stade de France. Elle ajoute que c'est une véritable aventure humaine car toute la Ville et tout le département sont derrière l'équipe. La Ville des Herbiers s'est mise aux couleurs du VHF, les commerçants et les associations s'investissent aussi, ce qui permet au Petit Poucet de se démarquer.

Elle ajoute qu'il y aura une soirée ouverte à tous après le match pour remercier les joueurs de leur parcours, le staff, l'entraîneur et tous les bénévoles des clubs mobilisés pour cette belle aventure.

C'est un véritable coup de projecteur sur la Ville des Herbiers ; entre le taux de chômage qui a baissé et l'actualité sportive, c'est toute une Ville qui est mise à l'honneur.

Mme le Maire laisse la parole à Julien MORAND pour la présentation des comptes 2017 ainsi que les affectations de résultats correspondants. Julien MORAND propose une présentation globale.



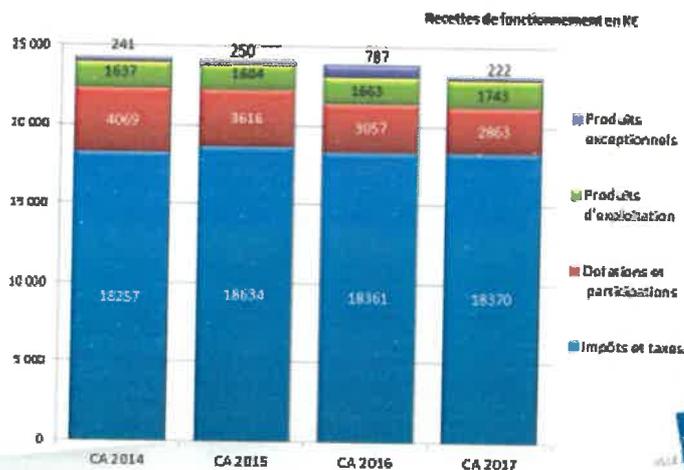
Compte administratif 2017
Budget principal Recettes de fonctionnement

Recettes	2016	2017	Evolution
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 663 410.67	1 742 927.06	4.78%
IMPÔTS ET TAXES	18 360 588.32	18 370 169.19	0.05%
DGF+PARTICIPATIONS	3 057 430.58	2 863 329.68	-6.35%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	786 925.56	222 069.19	-71.78%
Recettes réelles de fonctionnement	23 868 355.13	23 198 495.12	-2.81%
OPERATIONS D'ORDRE	481 679.52	217 583.04	-54.83%
RESULTAT BUDGETS ZONES ECO	-	1 691 355.64	0.00%
RESULTAT ANTERIEUR	3 056 772.09	3 910 390.02	27.93%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 406 806.74	29 017 813.82	5.88%



Compte administratif 2017
Budget principal Recettes de fonctionnement

2014 à 2017

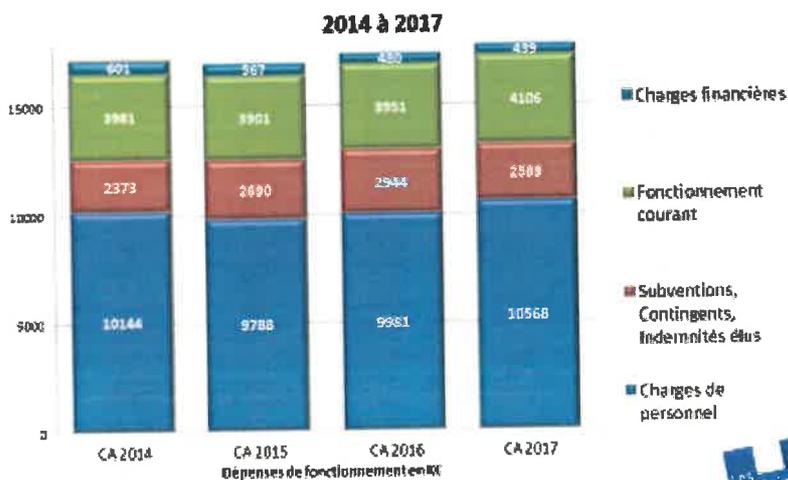


Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2016	2017	Evolution
MASSE SALARIALE	9 980 645.62	10 567 822.66	5.88%
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS	176 790.36	173 846.57	-1.67%
FONCTIONNEMENT COURANT	3 951 843.94	4 105 818.50	3.90%
SUBVENTIONS	2 454 563.27	2 078 972.83	-15.30%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	313 089.73	336 128.82	7.36%
CHARGES FINANCIERES	480 272.73	439 053.90	-8.58%
Dépenses réelles de fonctionnement	17 357 205.65	17 701 643.28	1.98%
OPERATIONS D'ORDRE	2 715 371.70	1 719 841.36	-36.66%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 072 577.35	19 421 484.64	-3.24%



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses de fonctionnement



Budget principal Section d'investissement



Compte administratif 2017 Budget principal Recettes d'investissement

Recettes	Prévu	Réalisé	Reports
EMPRUNT	570 000.00	-	570 000.00
FCTVA TA AMENDES	1 140 000.00	1 263 506.49	
SUBVENTIONS	1 165 056.00	545 444.26	542 561.00
DIVERS	6 760.00	1 446.84	
AFFECTATION RESULTAT 2016	3 423 849.37	3 423 849.37	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 697 300.63	1 697 300.63	
REBOURST AVANCE BUDGETS ZONES	-	221 461.97	
OPERATIONS D'ORDRE	7 495 542.02	1 951 374.49	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 498 508.02	9 104 384.05	1 112 561.00



Compte administratif 2017 Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie Réalizations 2017 : 2 280 002,07 €

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
L'entretien et l'équipement des espaces publics	1 801 426.00 €	1 293 510.50 €	490 464.00 €



Voirie Place du
Petit Bourg



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie
Réalizations 2017 : 2 280 002,07 €

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
L'amélioration des bâtiments communaux	269 056,00 €	77 408,33 €	189 885,00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
L'entretien et équipements des établissements scolaires, périscolaires, Enfance et jeunesse	62 934,00 €	19 351,83 €	32 733,00 €
L'entretien et équipements des bâtiments sportifs	111 319,00 €	68 268,06 €	30 013,00 €
L'entretien et équipements des bâtiments culturels	163 155,00 €	114 181,52 €	42 239,00 €
Aménagement urbain	816 000,00 €	385 147,22 €	291 385,00 €
Renouvellement des ressources techniques	660 497,00 €	263 238,82 €	328 191,00 €
Développement commercial et communication	43 370,00 €	41 565,13 €	1 661,00 €
Dépenses diverses	59 842,00 €	17 330,66 €	7 500,00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

Réalisations 2017 : 3 671 495,64 €

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
L'enfance et la jeunesse	529 535.00 €	358 761.08 €	160 608.00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

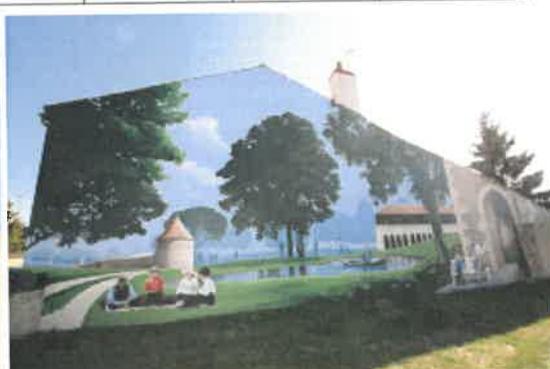
	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
Le sport	1 606 070.00 €	1 209 279.60 €	378 210.00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reportis
La culture	175 990.00 €	81 282.00 €	60 116.00 €



Fresques réalisées en 2017



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reportis
L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	3 342 126.00 €	982 486.12 €	2 206 010.00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
Le cadre de vie et l'environnement	1 293 764.00 €	83 588.46 €	764 000.00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
La voirie et les espaces publics	586 729.00 €	487 384.55 €	94 667.00 €

Jardin de CORIA

RD23



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

Les projets majeurs

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
Economie d'énergie dont Herbauges	799 000.00 €	468 713.83 €	330 000.00 €



Compte administratif 2017
Budget principal Dépenses d'investissement

	Budget 2017	Réalisé 2017	Reports
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT 2017	12 320 813.00 €	5 951 497.71 €	5 407 682.00 €
Subvention budget annexe cinéma	534 584.00 €	534 584.00 €	-
4ème échéance Landreau	250 000.00 €	250 000.00 €	-
Provision entretien voirie départementale transférée	230 000.00 €	-	230 000.00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 575 000.00 €	1 536 455.67 €	-
Participation CPA Tibourgère	248 000.00 €	248 000.00 €	-
Dépenses imprévues	238 111.02 €	0.00 €	-
Amortissement subventions et intégrations frais d'études et d'insertion	102 000.00 €	142 101.15 €	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017	15 498 508.02 €	8 662 638.53 €	5 637 682.00 €



3- AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Budget Principal

Excédent brut de fonctionnement		9 596 329,18
A déduire :		
Besoin de financement en investissement		-4 083 375,48
<u>dont</u>		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2016	441 745,52	
Solde des restes à réaliser	-4 525 121,00	
Report en recettes d'investissement compte 1068		4 610 427,39
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2016		4 985 901,79



Compte administratif Budgets annexes



Compte administratif 2017
Budget Industrie

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	861 855,11	905 824,73
Total dépenses	861 855,11	318 022,73
Résultat de fonctionnement 2017		587 802,00

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total des recettes	1 579 000,00	1 122 402,99	0,00
Total des dépenses	1 579 000,00	574 145,88	685 000,00
Résultat d'investissement 2017		548 257,11	-685 000,00
			-136 742,89

Excédent brut de fonctionnement		587 802,00
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2018		-136 742,89
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	548 257,11	
Solde des restes à rétablir	-685 000,00	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018		451 059,11



Compte administratif 2017
Budget Zones et lotissements

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	714 771,45	529 215,14
Total dépenses	714 771,45	611 041,45
Résultat de fonctionnement 2017		-81 826,31

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	864 129,45	598 173,82
Total dépenses	864 129,45	834 926,04
Résultat d'investissement 2017		-236 752,22

Résultat repris sur le budget principal

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	-236 752,22
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018	-81 826,31

Compte administratif 2017
Budget Parc Ekho

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	2 985 176,55	2 947 753,66
Total dépenses	2 985 176,55	2 895 077,71
Résultat de fonctionnement 2017		52 675,93

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 406 081,18	1 361 036,18
Total dépenses	1 406 081,18	1 361 036,18
Résultat d'investissement 2017		0,00

Résultats repris sur le budget principal

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018	52 675,93

Compte administratif 2017
Budget La Maine

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	347 651,40	337 411,66
Total dépenses	347 651,40	337 411,66
Résultat de fonctionnement 2017		0,00

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	190 207,50	180 097,50
Total dépenses	190 207,50	180 097,50
Résultat d'investissement 2017		0,00

Résultats repris sur le budget principal

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018	0,00

Compte administratif 2017
Budget Culture

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	520 700,00	467 565,58
Total dépenses	520 700,00	467 565,58
Résultat de fonctionnement 2017		0,00

Budget Culture - Espace Herbagues

Résultat d'investissement	
Résultat de fonctionnement	0,00



Compte administratif 2017
Budget
Réseau de chaleur

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	46 069,09	45 319,64
Total dépenses	46 069,09	32 165,00
Résultat de fonctionnement 2017		13 154,64

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	81 046,72	32 065,00	18 849,62
Total dépenses	81 046,72	50 914,62	0,00
Résultat d'investissement 2017		-18 849,62	18 849,62

Excédent brut de fonctionnement		13 154,64
À déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2018		0,00
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	-18 849,62	
Solde des restes à réaliser	18 849,62	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018		13 154,64



Compte administratif 2017
Budget Assainissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 361 751,53	1 366 155,02
Total dépenses	1 361 751,53	390 438,91
Résultat de fonctionnement 2017		975 716,11

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Total recettes	1 575 700,00	786 315,50	-
Total dépenses	1 575 700,00	629 442,25	160 480,00
Résultat d'investissement 2017		156 873,25	- 160 480,00
			-3 606,75

Excédent brut de fonctionnement		975 716,11
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2018		-3 606,75
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	156 873,25	
Solde des restes à réaliser	-160 480,00	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018		972 109,36

Compte administratif 2017
Budget Pépinière

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 621 305,65	1 515 108,19
Total dépenses	1 621 305,65	1 515 108,19
Résultat de fonctionnement 2017		0,00

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	1 621 305,65	996 055,65
Total dépenses	1 621 305,65	1 512 601,01
Résultat d'investissement 2017		-516 545,36

Déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	-516 545,36
Résultat de fonctionnement	0,00

Compte administratif 2017
Budget
chaufferie Tibourgère

Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé
Total recettes	60 108,16	56 872,67
Total dépenses	60 108,16	49 096,98
Résultat de fonctionnement 2017		7 775,69

Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	27 925,91	22 930,40	0,00
Total dépenses	27 925,91	18 102,85	5 000,00
Résultat d'investissement 2017		4 827,55	-5 000,00
			-172,45

Excédent brut de fonctionnement		7 775,69
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2018		-172,45
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	4 827,55	
Salde des restes à réaliser	-3 000,00	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018		7 603,24

Compte administratif 2017
Budget Cinéma

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé	Disponible
Total recettes	0,00	0,00	0,00
Total dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement 2017		0,00	

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Reports
Total recettes	534 584,00	534 584,00	0,00
Total dépenses	534 584,00	0,00	534 584,00
Résultat d'investissement 2017		534 584,00	-534 584,00
			0,00

Excédent brut de fonctionnement		0,00
A déduire :		
Besoin de financement en investissement reporté en recettes au compte 1068 du BP 2018		0,00
dont		
Excédent d'investissement reporté au compte 001 du BP 2018	534 584,00	
Salde des restes à réaliser	-534 584,00	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2018		0,00

Compte administratif 2017
Budget Global

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	34 813 789.96	26 037 413.05	0.00	26 037 413.05
Recettes	34 813 789.96	37 189 040.11	0.00	37 189 040.11
Résultat	0.00	11 151 627.06	0.00	11 151 627.06
Investissement				
Dépenses	23 378 490.43	13 823 904.86	7 022 746.00	20 846 650.86
Recettes	23 378 490.43	14 738 045.09	1 131 410.62	15 869 455.71
Résultat	0.00	914 140.23	-5 891 335.38	-4 977 195.15
Résultat de clôture 2017	0.00	12 065 767.29	-5 891 335.38	6 174 431.91

Arrivée de Yannick PENTECOUTEAU et Cécile GRIMPRET.

Intervention d'Alain ROY

« Tout d'abord, nous faisons le constat positif de l'amélioration sensible des indicateurs comparatifs avec les moyennes nationales de communes de même strate par rapport aux moyennes nationales 2016. Ces indicateurs touchent les dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses d'équipement et l'encours de la dette.

Madame Le Maire, une ombre au tableau, elle concerne les dépenses de personnel ;

En rapprochant les comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 nous faisons les constats suivants concernant les emplois budgétés et les emplois pourvus :

ETC : emploi à temps complet, ETNC : emploi à temps non complet, EPT : équivalent plein temps

	Emplois Budgétés à ETC	Emplois Budgétés à ETNC	Total	EFFECTIF POURVU en EPT
CA 2015	229	21,84	250,84	240,67
CA 2016	235,66	28,34	264	249
CA 2017	246,18	25,64	271,82	256,18

Soit une hausse d'emplois complet budgétés de 7,50%, une hausse de 8,36% d'emplois créés et de 6,44% d'emplois pourvus à équivalent temps plein.

Nous ne constatons pas à ce jour d'effets positifs dans les chiffres apportés par la mutualisation et le regroupement des 2 entités (Commune et Communauté de communes) sur un seul lieu : l'Hôtel intercommunal, c'est le seul ratio légèrement défavorable comparé à celui d'une commune de strate identique. Serait-il possible chaque fois qu'une délibération concerne le tableau des effectifs avoir une liaison avec ce cumul général ?

Comme nous l'avons dit à la commission des finances, nous voterons le compte administratif. »

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que les emplois pourvus en 2017 ont évolué de 7.18 ETP, cela correspond à 2 apprentis et 4 services civiques et 2 CAE. Les effectifs équivalents temps plein comptabilisent les apprentis, les contrats aidés et les services civiques au même titre que les agents de catégorie A, B et C ; il ajoute qu'engager un apprenti n'a pas la même incidence qu'engager un agent ; aussi l'intérêt de cet indicateur est vraiment limité et l'indice le plus significatif est l'évolution de la masse salariale.

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Assainissement – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-12, Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018, Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative, Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Patricia CRAVIC et Thierry COUSSEAU)

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2017.

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le compte administratif de l'exercice 2017 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur - Assainissement - Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit à l'unanimité son Président pour procéder au vote : Roger BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Patricia CRAVIC et Thierry COUSSEAU)

- approuve les comptes administratifs 2017 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 294 401,02	19 421 484,64	0,00	19 421 484,64
Recettes	26 294 401,02	29 017 813,82	0,00	29 017 813,82
Résultat	0,00	9 596 329,18	0,00	9 596 329,18
Investissement				
Dépenses	15 498 508,02	8 662 638,53	5 637 682,00	14 300 320,53
Recettes	15 498 508,02	9 104 384,05	1 112 561,00	10 216 945,05
Résultat	0,00	441 745,52	-4 525 121,00	-4 083 375,48
Résultat de clôture 2017	0,00	10 038 074,70	-4 525 121,00	5 512 953,70

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	861 855,11	318 022,73	0,00	318 022,73
Recettes	861 855,11	905 824,73	0,00	905 824,73
Résultat	0,00	587 802,00	0,00	587 802,00
Investissement				
Dépenses	1 579 000,00	574 145,88	685 000,00	1 259 145,88
Recettes	1 579 000,00	1 122 402,99	0,00	1 122 402,99
Résultat	0,00	548 257,11	-685 000,00	-136 742,89
Résultat de clôture 2017	0,00	1 136 059,11	-685 000,00	451 059,11

Budget Zones et Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	714 771,45	611 041,65	0,00	611 041,65
Recettes	714 771,45	529 215,14	0,00	529 215,14
Résultat	0,00	-81 826,51	0,00	-81 826,51
Investissement				
Dépenses	864 129,45	834 926,04	0,00	834 926,04
Recettes	864 129,45	598 173,82	0,00	598 173,82
Résultat	0,00	-236 752,22	0,00	-236 752,22
Résultat de clôture 2017	0,00	-318 578,73	0,00	-318 578,73

Budget Parc d'activités Ekho :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	2 985 176,55	2 895 077,71	0,00	2 895 077,71
Recettes	2 985 176,55	2 947 753,66	0,00	2 947 753,66
Résultat	0,00	52 675,95	0,00	52 675,95
Investissement				

Dépenses	1 406 081,18	1 361 036,18	0,00	1 361 036,18
Recettes	1 406 081,18	1 361 036,18	0,00	1 361 036,18
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2017	0,00	52 675,95	0,00	52 675,95

Budget Zone de la Maine :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	347 651,40	337 411,66	0,00	337 411,66
Recettes	347 651,40	337 411,66	0,00	337 411,66
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	190 207,50	180 097,50	0,00	180 097,50
Recettes	190 207,50	180 097,50	0,00	180 097,50
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2017	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Culture - Espace Herbagues :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	520 700,00	467 565,58	0,00	467 565,58
Recettes	520 700,00	467 565,58	0,00	467 565,58
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2017	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	46 069,09	32 165,00	0,00	32 165,00
Recettes	46 069,09	45 319,64	0,00	45 319,64
Résultat	0,00	13 154,64	0,00	13 154,64
Investissement				
Dépenses	81 048,72	50 914,62	0,00	50 914,62
Recettes	81 048,72	32 065,00	18 849,62	50 914,62
Résultat	0,00	-18 849,62	18 849,62	0,00
Résultat de clôture 2017	0,00	-5 694,98	18 849,62	13 154,64

Budget Assainissement

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
---------	-------	---------	-------------------	-----------------------------------

Fonctionnement				
Dépenses	1 361 751,53	390 438,91	0,00	390 438,91
Recettes	1 361 751,53	1 366 155,02	0,00	1 366 155,02
Résultat	0,00	975 716,11	0,00	975 716,11
Investissement				
Dépenses	1 575 700,00	629 442,25	160 480,00	789 922,25
Recettes	1 575 700,00	786 315,50	0,00	786 315,50
Résultat	0,00	156 873,25	-160 480,00	-3 606,75
Résultat de clôture 2017	0,00	1 132 589,36	-160 480,00	972 109,36

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 621 305,65	1 515 108,19	0,00	1 515 108,19
Recettes	1 621 305,65	1 515 108,19	0,00	1 515 108,19
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	1 621 305,65	1 512 601,01	0,00	1 512 601,01
Recettes	1 621 305,65	996 055,65	0,00	996 055,65
Résultat	0,00	-516 545,36	0,00	-516 545,36
Résultat de clôture 2017	0,00	-516 545,36	0,00	-516 545,36

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	60 108,16	49 096,98	0,00	49 096,98
Recettes	60 108,16	56 872,67	0,00	56 872,67
Résultat	0,00	7 775,69	0,00	7 775,69
Investissement				
Dépenses	27 925,91	18 102,85	5 000,00	23 102,85
Recettes	27 925,91	22 930,40	0,00	22 930,40
Résultat	0,00	4 827,55	-5 000,00	-172,45
Résultat de clôture 2017	0,00	12 603,24	-5 000,00	7 603,24

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	534 584,00	0,00	534 584,00	534 584,00
Recettes	534 584,00	534 584,00	0,00	534 584,00
Résultat	0,00	534 584,00	-534 584,00	0,00
Résultat de clôture 2017	0,00	534 584,00	-534 584,00	0,00

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	34 813 789,96	26 037 413,05	0,00	26 037 413,05
Recettes	34 813 789,96	37 189 040,11	0,00	37 189 040,11
Résultat	0,00	11 151 627,06	0,00	11 151 627,06
Investissement				
Dépenses	23 378 490,43	13 823 904,86	7 022 746,00	20 846 650,86
Recettes	23 378 490,43	14 738 045,09	1 131 410,62	15 869 455,71
Résultat	0,00	914 140,23	-5 891 335,38	-4 977 195,15
Résultat de clôture 2017	0,00	12 065 767,29	-5 891 335,38	6 174 431,91

Retour de Mme le Maire en séance.

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2017, Mme le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2018 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à la délibération 13 du 11 décembre 2017 approuvant la clôture des budgets zones économiques, les résultats des budgets Zones et Lotissements, EKHO et zone de la Maine sont intégrés au budget principal.

Budgets	Principal	Industrie	Assainissement
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	8 662 638,53	574 145,88	629 442,25
- Recettes	9 104 384,05	1 122 402,99	786 315,50
Résultat de l'exercice [a] - Compte 001	441 745,52	548 257,11	156 873,25
Restes à réaliser			
- Dépenses	5 637 682,00	685 000,00	160 480,00
- Recettes	1 112 561,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser [b]	-4 525 121,00	-685 000,00	-160 480,00
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	-4 083 375,48	-136 742,89	-3 606,75
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	19 421 484,64	318 022,73	390 438,91
- Recettes	29 017 813,82	905 824,73	1 366 155,02
Résultat de l'exercice [d]	9 596 329,18	587 802,00	975 716,11
* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068	-4 610 427,39	-136 742,89	-3 606,75
* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002	4 985 901,79	451 059,11	972 109,36

Budgets	Réseau de Chaleur	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	50 914,62	18 102,85	0,00
- Recettes	32 065,00	22 930,40	534 584,00
Résultat de l'exercice [a] - Compte 001	-18 849,62	4 827,55	534 584,00
Restes à réaliser			
- Dépenses	0,00	5 000,00	534 584,00
- Recettes	18 849,62	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser [b]	18 849,62	-5 000,00	-534 584,00
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	0,00	-172,45	0,00
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	32 165,00	49 096,98	0,00
- Recettes	45 319,64	56 872,67	0,00
Résultat de l'exercice [d]	13 154,64	7 775,69	0,00
* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068	0,00	-172,45	0,00
* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002	13 154,64	7 603,24	0,00

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	1 512 601,01
- Recettes	0,00	996 055,65
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	-516 545,36
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	467 565,58	1 515 108,19
- Recettes	467 565,58	1 515 108,19
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	0,00

Affectation des budgets zones économiques au budget principal :

Budgets	Lotissements	Parc d'activité Ekho	Lotissement de la Maine
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	834 926,04	1 361 036,18	180 097,50
- Recettes	598 173,82	1 361 036,18	180 097,50
Résultat de l'exercice - Compte 001 budget principal	-236 752,22	0,00	0,00
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	611 041,65	2 895 077,71	337 411,66
- Recettes	529 215,14	2 947 753,66	337 411,66
Résultat de l'exercice - Compte 002 budget principal	-81 826,51	52 675,95	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu la clôture des budgets zones économiques au 31 décembre 2017 suite au transfert de
compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu le budget primitif 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Patricia CRAVIC et Thierry COUSSEAU)

- affecte les résultats de l'exercice 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2018. L'intégration des résultats des budgets zones économiques dans le budget principal sera reprise lors de la prochaine décision modificative à intervenir sur 2018.

4- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2017

Tableau récapitulatif

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	363 000.00	152 039.00
INDUSTRIE	395 833.33	
ZONES ET LOTISSEMENTS		37 345.00
PARC D'ACTIVITES EKHO		1 139 518.90
LA MAINE		164 970.00
TOTAUX	758 833.33	1 493 872.90

Conformément à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville signée le 31 décembre 2016, l'EPF de la Vendée a transmis le bilan d'activités sur le secteur « Grande Rue ». Aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée à ce titre en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,

PREND ACTE :

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2017 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2017

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Lieudit Le Calvaire Lotissement Léa	M. BIZON Christophe et PILLAUD Hervé	0.00
Terrain	Champs de Bourg Lotissement Grouteau	M. VINCEDEAU Claude	0.00
Maison	26 rue Nationale	Consorts ECHASSERIAUD	175 000.00
Bâtiment	35 bis rue du Toumiquet	M. MADLENE Philippe	188 000.00
TOTAL			363 000.00

BUDGET INDUSTRIE

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Cellule commerciale	13 Place des Droits de l'Homme	SARL DUOT PROMOTION	395 833.33
TOTAL			395 833.33

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2017

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Rue Maurice Ravel	M. et Mme TESSIER Gilles	685.00
Terrain	La Tisonnière	M. RONDEAU Patrick	5 170.00
Terrain	La Belletière	M. GUERY Flavien	110.00
Terrain	La Belletière	Mme SOULLARD Marie-Thérèse	130.00
Terrain	La Belletière	M. et Mme EGRON François	68.00
Terrain	Chemin de Bel Air	SAS GITES DUBREUIL	876.00
Bâtiment + 5 garages	49 rue du Brandon	SCI ALEX IMMOBILIER	145 000.00
TOTAL			152 039.00

BUDGET ZONES ET LOTISSEMENTS

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Tisonnière	SCI AGIA IMMOBILIER	2 520.00
Terrain	Rue Edouard Branly ZA La Buzenière	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	34 825.00
TOTAL			37 345.00

BUDGET EKHO

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	100 701.72
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	228 155.06
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	62 561.66
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	560.70
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	4 236.40
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	20 646.22
Terrain	La Pointe Ekho 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	610.54
Terrain	La Vergnaie Ekho 4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	197 575.52
Terrain	La Vergnaie Ekho 4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	38 757.38
Terrain	La Vergnaie Ekho 4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	95 100.44
Terrain	La Vergnaie Ekho 4 (parcelle YT 312)	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	52 676.00
Terrain	La Vergnaie Ekho 4 (parcelle YT 339)	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	52 676.00
Terrain	Le Boulas Ekho 4	SAS SONOMAG	95 810.00
Terrain	Le Boulas Ekho 4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	148 647.62
Terrain	Le Boulas Ekho 4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS	40 803.64
TOTAL			1 139 518.90

BUDGET LOTISSEMENT LA MAINE

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Rue Georges Legagneux	SCI 3S	164 970.00
TOTAL			164 970.00

- du bilan des acquisitions-cessions réalisées en 2017 par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CCAS POUR LE PROJET DE LINGERIE CENTRALE

Dans le cadre du projet de construction d'une lingerie centrale, le CCAS a sollicité une participation du Conseil Départemental de la Vendée. Ce dernier pourrait verser une subvention de 75 % de 5 % du montant des travaux à condition que la Ville accepte de subventionner les 25 % restants selon le mode de calcul suivant :

Travaux HT hors VRD (base subventionnable)	390 000 €
Subvention organismes publics 5 %	19 500 €
<i>dont subvention Conseil Départemental de la Vendée 75%</i>	<i>14 625 €</i>
<i>dont subvention Ville des Herbiers 25 %</i>	<i>4 875 €</i>

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention émise par le CCAS,
Vu le budget 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement d'une subvention de 4 875 € au CCAS pour le financement de la lingerie centrale,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions diverses</i>		
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	020 - 6574
UNC ARDELAY	200,00 €	020 - 6574
OFFICE HAV 85	276,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	83 626,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Estelle SIAUDEAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

7- FINANCEMENT DES TRAVAUX A LA MAISON DE RETRAITE DU CLERGE – LE LANDREAU – GARANTIE D’EMPRUNT A L’ASSOCIATION

La Maison de retraite du Clergé sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30 % d'un prêt d'un montant de 1 206 966,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer des travaux d'extension et de rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de la Maison de retraite du Clergé du 8 février 2018 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°74101 ci-annexé signé entre l'association de la Maison de retraite du Clergé – Le Landreau et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 avril 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à la Maison de retraite du Clergé dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 206 966,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74101 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF SOCIAL :

- Montant du prêt : 1 206 966 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : Livret A + 1,11%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE / TELEPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds et de la Commune des Herbiers, procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant.

En 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe et Vendrennes, réunies en groupement de commandes, ont conclu des marchés avec un titulaire unique. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2018. Les autres collectivités concluent individuellement leur contrat selon leurs propres nécessités.

La mutualisation des besoins en matière de prestations de services de télécommunications permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer sous forme d'appel d'offres Ouvert, un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimums et maximums annuels.

Les montants minimums et maximums annuels par membre sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en Euros HT)	Montant maximum annuel (en Euros HT)
Communauté des Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	100 000 € HT
Beaurepaire	2 000 €	11 000 €
Les Epesses	3 000 €	15 000 €
Les Herbiers	Sans montant minimum	100 000 € HT
Mesnard la Barotière	1 000 €	6 000 €
Mouchamps	5 000 €	20 000 €
Saint Mars la Réorthe	1 000 €	6 000 €
Saint Paul en Pareds	3 000 €	6 500 €
CCAS Saint Paul en Pareds	3 000 €	5 000 €
Vendrennes	2 500 €	8 500 €
CCAS des Herbiers	Sans montant minimum	40 000 €
TOTAL	20 500 €	318 000 €

Les marchés seront conclus pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 | 1°, et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Patrice BOUANCHEAU
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer l'accord-cadre tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

9- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION-ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents à une entreprise spécialisée.

En 2015, ces collectivités et établissements publics regroupés en groupement de commandes ont conclu des marchés avec un titulaire unique pour les prestations de services de location et d'entretien des vêtements de travail, avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer sous forme d'appel d'offres Ouvert, un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimums et maximums annuels pour une durée de trois ans partant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants minimums et maximums annuels par membre sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
Ville des Herbiers	7 000,00	30 000,00
Communauté de communes du Pays des Herbiers	1 000,00	10 000,00
CCAS de la Ville des Herbiers	Sans minimum	60 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 I 1°, et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018,

Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers ci-dessus désignés, pour les prestations de services relatives à la location-entretien de vêtements de travail,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, l'accord-cadre tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

• Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
--------------	---------------	-------	------

1 adjoint technique principal de 2eme classe	1 agent de maîtrise	Promotion interne suite à obtention de l'examen professionnel (service espaces verts)	01/05/2018
2 adjoints techniques principaux de 2eme classe	2 agents de maîtrise	Promotion interne (service conduite d'opération bâtiments et restauration scolaire)	01/05/2018
1 adjoint technique principal de 1ere classe	1 agent de maîtrise	Promotion interne (service culturel)	01/05/2018
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique	Départ en retraite (service restauration)	01/05/2018
1 adjoint technique principal 1ere classe	1 adjoint technique	Départ en retraite (entretien MPE)	01/05/2018
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise	Réintégration suite à disponibilité pour convenances personnelles	01/05/2018

- **Création de postes temporaires**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs « enfance » sur la saison estivale :

- Prolongation d'un poste temporaire d'animateur périscolaire et accueil de loisirs, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984, à **35h/semaine** sur le grade d'adjoint d'animation du 7 juillet au 31 Août 2018.
- Création d'un poste temporaire d'animateur périscolaire et accueil de loisirs, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984, à **35h/semaine** sur le grade d'adjoint d'animation du 7 juillet au 31 Août 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Vu le budget principal,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 Avril 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- ORGANISATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE ET AU CHSCT DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibérations du Conseil municipal de la Ville des Herbiers du 9 décembre 2013 et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers du 11 décembre 2013, il a été décidé la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la communauté de communes et à la Ville.

Pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de fixer le nombre de représentants et de statuer sur le paritarisme de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Ils sont consultés notamment:

- Pour le CT : sur les orientations en matière de gestion des emplois (organisation de services, formation, régime indemnitaire des agents) et sur tous les sujets de portée générale relatifs aux conditions de travail.
- Pour le CHSCT : sur la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que sur l'observation des prescriptions légales en ces matières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le budget principal,

Vu les propositions formulées lors de la consultation des organisations syndicales le 6 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 Avril 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 350 agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide :

Pour le Comité Technique :

- **de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **d'accorder voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

Pour le Comité Hygiène et Sécurité :

- **de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- **d'accorder voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2019

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	Numériques	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €	

Les tarifs applicables pour 2019 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2018.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs 2018 et les exonérations en vigueur pour l'année 2019,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2019 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

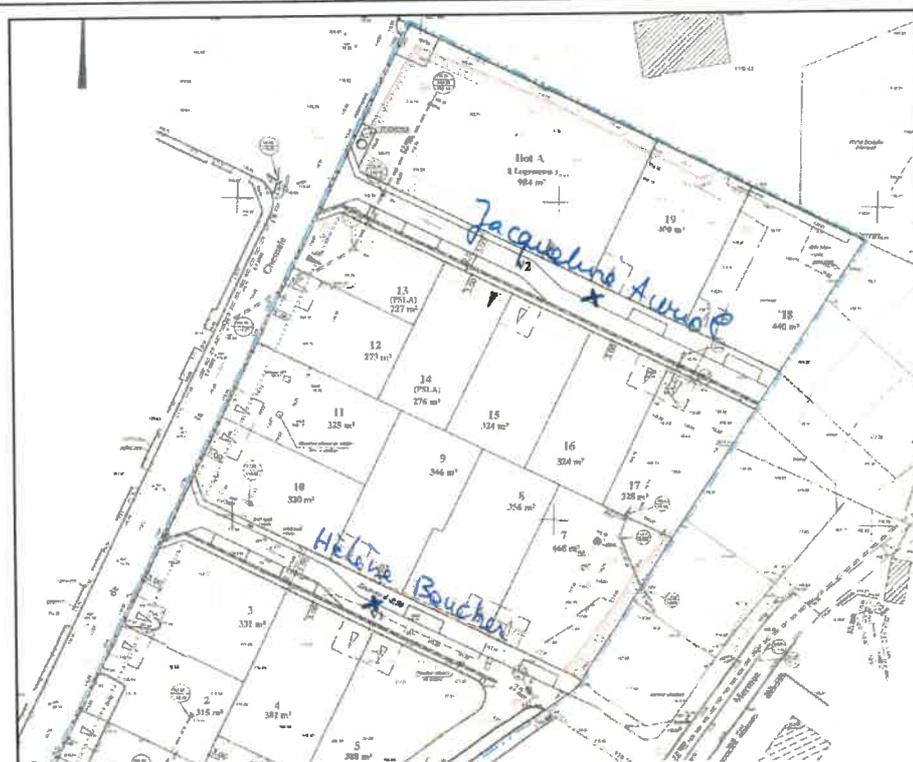
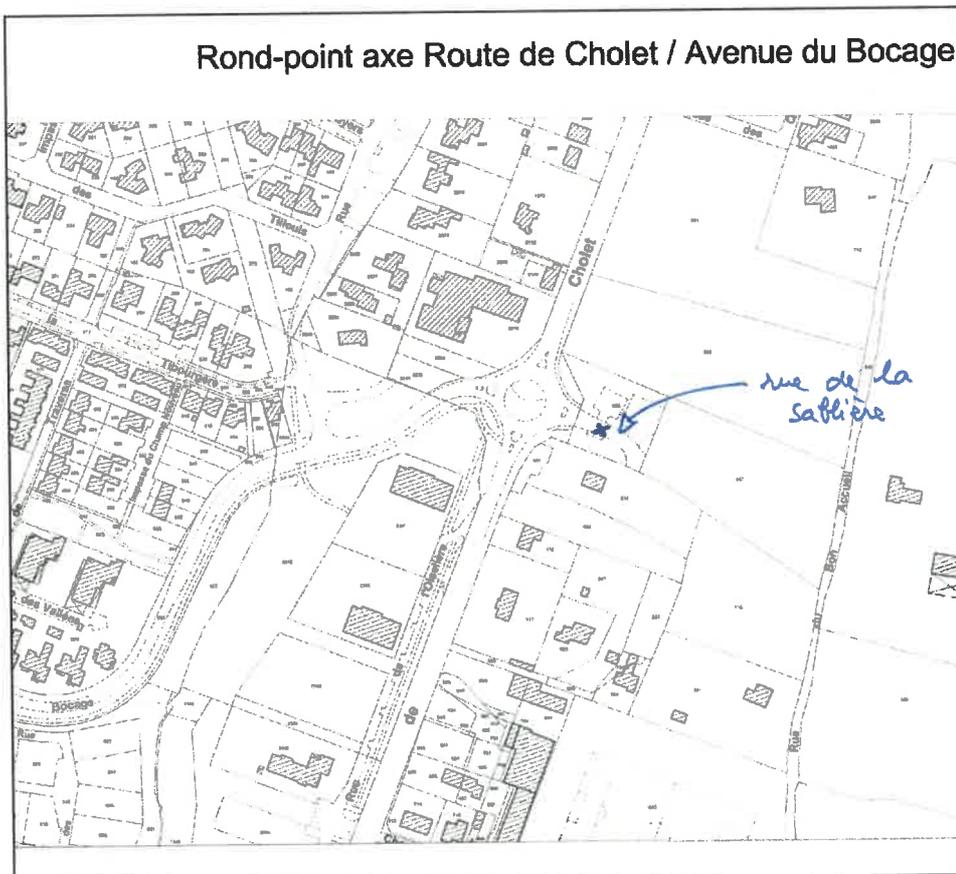
13- APPROBATION DES DENOMINATION DE RUES

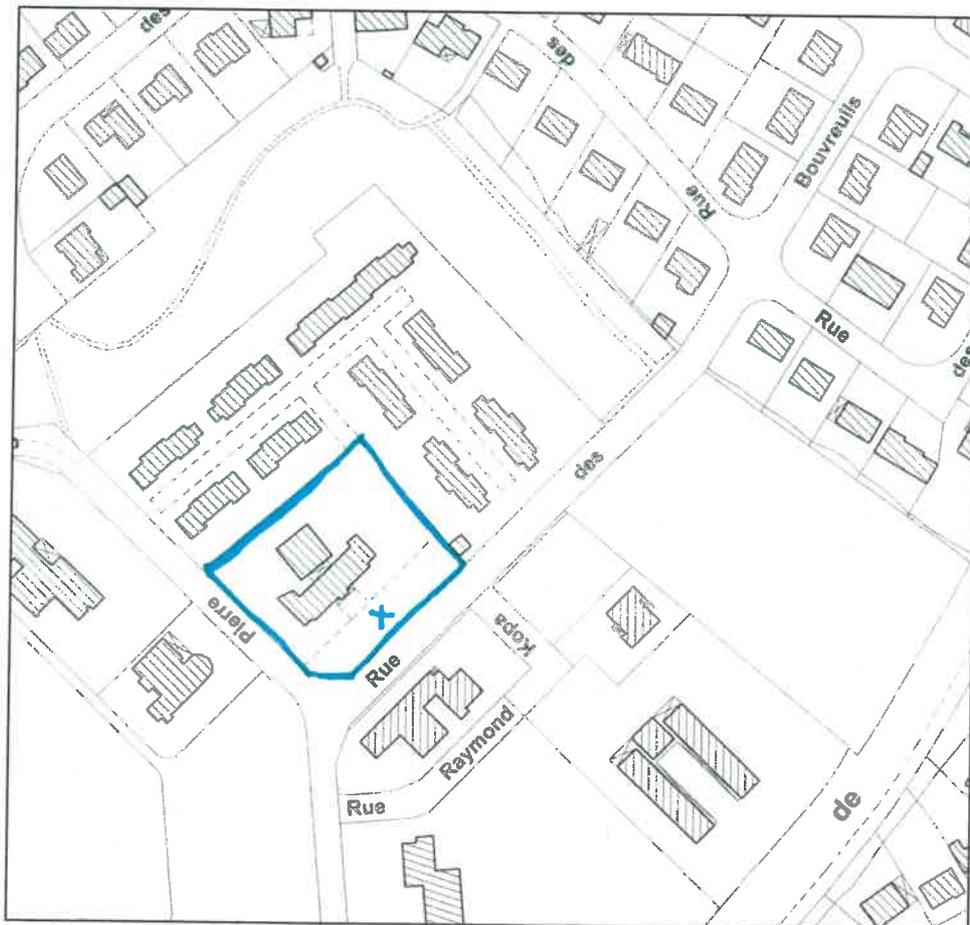
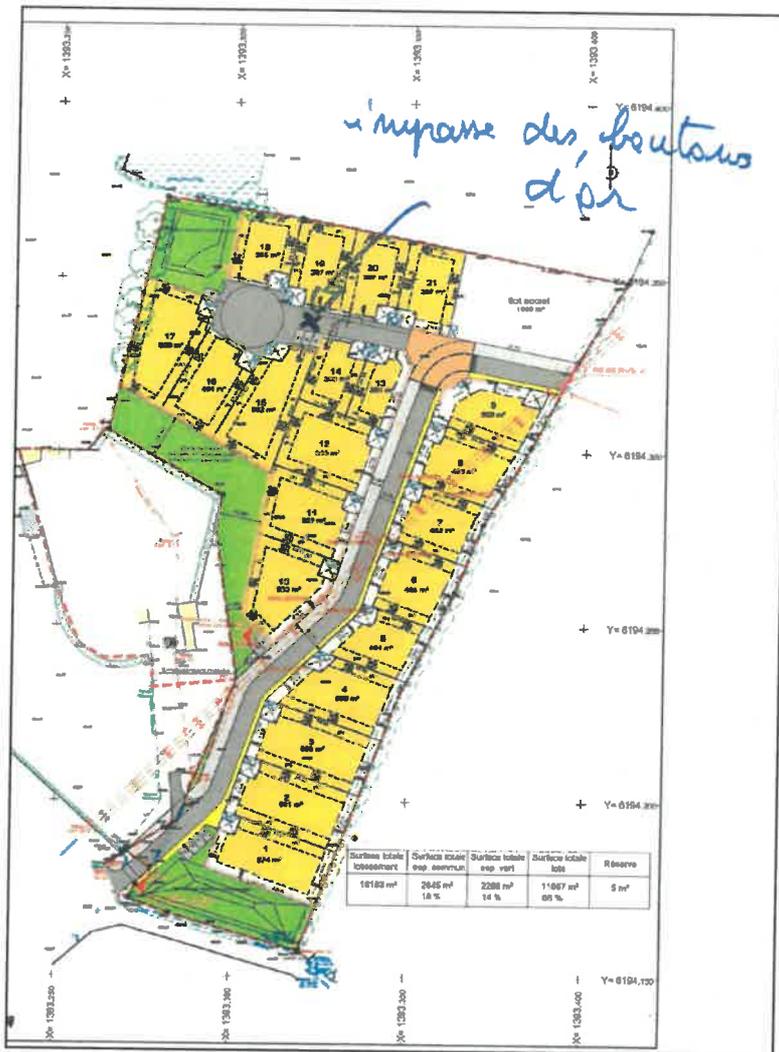
Pour les voies nouvellement créées, il est proposé les dénominations suivantes (plans ci-après) :

- Impasse près du Rond-Point de la Vache rouge : **Rue de la Sablière**
- Lotissement de la Chesnaie : **Rue Hélène Boucher** et **rue Jacqueline Aurioi**
- Lotissement de la Noue : **Impasse des Boutons d'Or**

Il est proposé également de dénommer la Gendarmerie Rue des Bouvreuils : **Place du Colonel Arnaud Beltrame**

Rond-point axe Route de Cholet / Avenue du Bocage





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies nouvelles afin de faciliter l'identification des lieux,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 5 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 12 avril 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les dénominations susmentionnées.

14- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE — ABROGATION DE LA DELIBERATION N°39 DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°37 A M. LUDOVIC LANDREAU

Par délibération n°39 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Ludovic LANDREAU, le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courriel du 23 février 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°37 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 09 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Ludovic LANDREAU, le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T,

Vu le courriel du 23 février 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir, Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°39 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°37 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Ludovic LANDREAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

15- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°49 DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°54 A M. ERWANN PENNEC

Par délibération n°49 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Erwann PENNEC, le lot n°54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227) moyennant le prix de 22 487,76 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courrier du 01 mars 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°54 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°49 du 9 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Erwann PENNEC, le lot n°54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227) moyennant le prix de 22 487,76 € H.T,

Vu le courrier du 01 mars 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean- Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°49 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°54 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Erwann PENNEC, ledit lot étant alors libre à la vente.

16- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°45 DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°47 A M. KEVIN FRUMENCE ET MME CORALIE FRUMENCE

Par délibération n°45 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courrier du 09 février 2018, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°47 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°45 du 09 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T,

Vu le courrier du 09 février 2018 par lequel les acquéreurs renoncent à leur projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°45 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°47 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE, ledit lot étant alors libre à la vente.

17- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°29 DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°15 A MME HELENE LEBEAU

Par délibération n°29 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Hélène LEBEAU, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courrier du 09 mars 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°15 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Hélène LEBEAU, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T,

Vu le courrier du 09 mars 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°29 du 11 décembre 2017 portant cession du lot n°15 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à Mme Hélène LEBEAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

18- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°38 DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N° 52 A M. PHILIPPE BUE

Par délibération n°38 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à Philippe BUE, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courrier du 24 janvier 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°52 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Philippe BUE, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T,

Vu le courrier du 24 janvier 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°38 du 11 décembre 2017 portant cession du lot n°52 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Philippe BUE, ledit lot étant alors libre à la vente.

19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°18 DU 05 FEVRIER 2018 RELATIVE A LA CESSION N°33 A M. ANDRE CAILLAUD ET MME MARIE-ALICE CAILLAUD

Par délibération n°18 du 05 février 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD, le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) moyennant le prix de 17 188,92 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 07 mars 2018, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°33 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du 05 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD, le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) moyennant le prix de 17 188,92 € H.T.,

Vu le courriel du 07 mars 2018 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°18 du 05 février 2018 portant cession du lot n°33 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD, ledit lot étant alors libre à la vente.

20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 05 FEVRIER 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°13 A MME ISABELLE PATARIN

Par délibération n°23 du 05 février 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Isabelle PATARIN, le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186) moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA sur la marge H.T. en sus).

Par courriel du 22 mars 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°13 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du 05 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Isabelle PATARIN, le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186) moyennant le prix de 29 725,20 € H.T.,

Vu le courriel du 22 mars 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 05 février 2018 portant cession du lot n°13 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à Mme Isabelle PATARIN, ledit lot étant alors libre à la vente.

21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT n°15 A M. HUGUES MERLET

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 23 mars 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°15 peut être attribué à M. Hugues MERLET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188 suivant document d'arpentage) au profit de M. Hugues MERLET moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Hugues MERLET, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°30 A M. PHILIPPE BUE ET MME NOEMIE GUIBERT

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 23 mars 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°30 peut être attribué à M. Philippe BUE et Mme Noémie GUIBERT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°30 d'une surface de 452 m² (parcelle cadastrée section C n°5203 suivant document d'arpentage) au profit de M. Philippe BUE et Mme Noémie GUIBERT moyennant le prix de 29 208,24 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,

Vu le rapport Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Philippe BUE et Mme Noémie GUIBERT, le lot n°30 d'une surface de 452 m² (parcelle cadastrée section C n°5203) moyennant le prix de 29 208,24 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

23- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°42 A M. ET MME FRANCK GAZEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 23 mars 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°42 peut être attribué à M. et Mme Franck GAZEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Franck GAZEAU moyennant le prix de 38 578,14 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Franck GAZEAU, le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215) moyennant le prix de 38 578,14 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

24- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°52 A M. EMMANUEL MASSON

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 23 mars 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°52 peut être attribué à M. Emmanuel MASSON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225 suivant document d'arpentage) au profit de M. Emmanuel MASSON moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,
Vu le rapport Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Emmanuel MASSON, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°5225) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

25-LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°54 A MME VALERIANE RONDEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 23 mars 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°54 peut être attribué à Mme Valérianne RONDEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Valérianne RONDEAU moyennant le prix de 22 487,76 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Valérianne RONDEAU, le lot n°54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227) moyennant le prix de 22 487,76 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

26- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22 DU 5 FEVRIER 2018 – CESSION DU LOT N°14 A LA SCI COUSSEAU

Par délibération n°22 du 05 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU le lot n°14 du lotissement la Pépinière.

Par courriel du 23 mars 2018, Me DE BLANDERE, Notaire aux Herbiers, chargée de la rédaction de l'acte, a informé la collectivité du souhait de M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU d'acquérir ce terrain avec leur fils M. Guillaume COUSSEAU et de constituer une SCI dénommée SCI COUSSEAU, en cours de création, domiciliée au 14 rue des Vignerons aux Herbiers.

Par attestation en date du 3 avril 2018, M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU s'engagent à être propriétaires occupants de la maison qui sera construite, pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale, tel qu'indiqué dans la délibération n°19 du 10 juillet 2017 fixant les conditions de vente des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°22 du 5 février 2018, relative à la cession du lot n°14 à M. et Mme COUSSEAU
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la dite délibération n°22 du 5 février 2018,
- décide de céder à la SCI COUSSEAU en lieu et place de M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU, le lot n°14 d'une surface de 480 m² (parcelle cadastrée section C n°5187) moyennant le prix de 31 017,60 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

27- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 05 FEVRIER 2018 – CESSIION DU LOT N°43 A MME RATTHINASELVI FRANCOISE SEGARANE ET M. LEO HERROU

Par délibération n°20 du 05 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE le lot n°43 du lotissement communal la Pépinière.

Par courriel du 04 avril 2018, Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE a informé la collectivité de son souhait d'acquérir ce terrain avec son compagnon, M. Léo HERROU.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.

Intervention de Françoise LERAY

« Nous comptons 14 délibérations concernant le lotissement de la Pépinière :
- 7 abrogations - 5 cessions - 2 abrogations / cessions Quel travail administratif !
Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur ces allers-retours ?
Les attributions ont elles respectées les choix des acquéreurs ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il précise que l'origine des abrogations est principalement un refus de financement. Un futur acquéreur a souhaité changer de parcelle suite à un désistement.

Pour rappel les acquéreurs ont fait trois choix. La majeure partie des attributions a respecté ces souhaits. En revanche, entre le choix d'un terrain au départ et la réalité au moment de travailler avec le constructeur, il est parfois plus difficile de coordonner l'emplacement de la maison et la réalité de l'environnement (superficie de terrain, voisinage à prendre en compte...).

Intervention de Mme le Maire

En ce qui concerne la procédure, nous sommes obligés de prendre acte dans un premier temps et ensuite de revenir sur l'engagement quand il y a un souci de financement ou autre.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Derrière le terme refus bancaire, se cache souvent une précipitation des futurs acquéreurs qui n'ont pas pris en compte l'intégralité des frais qui allaient être appliqués pour l'achat d'un terrain. Pour faciliter l'acquisition, il est préférable de venir consulter sa banque avant même d'avoir choisi son terrain ; il arrive parfois que les acheteurs procèdent à l'inverse, ce qui les oblige à renoncer à cet achat.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que les dossiers sont déjà étudiés par l'ADILE pour filtrer les demandes et s'assurer celles-ci peuvent aboutir. Mais le rôle de l'ADILE n'est que consultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 5 février 2018 relative à la cession du lot n°43 à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 05 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

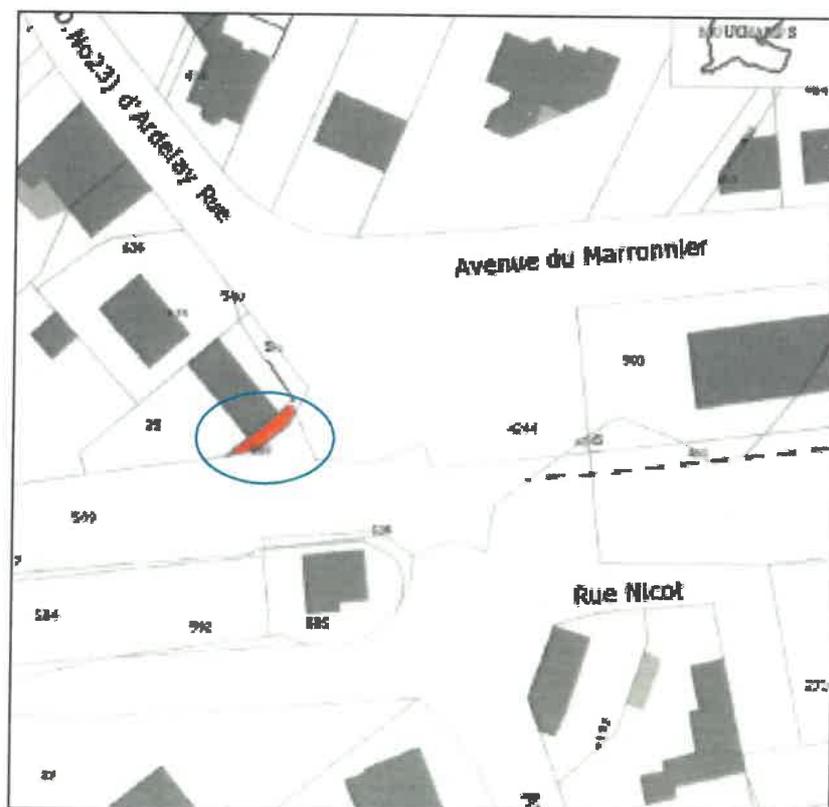
- décide d'abroger la dite délibération n°20 du 5 février 2018,
- décide de céder à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE et M. Léo HERROU, le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216 suivant document d'arpentage) moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

28- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE AUX CONSORTS PERREAUD SISE RUE D'ARDELAY AUX HERBIERS

A l'occasion de l'aménagement du giratoire « le rond-point des 3 clochers », la parcelle de terre communale cadastrée section AH n°588, d'environ 30 m², sise rue d'Ardelay a été intégrée au sein de la propriété des consorts PERREAUD, cadastrée section AH n°29 et n°591.

Les Consorts PERREAUD souhaitant vendre leur bien, il est envisagé de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section AH n°588 au profit des Consorts PERREAUD, moyennant le prix global de 3 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'avis du Domaine du 17 janvier 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 3 €,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 05 avril 2018,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

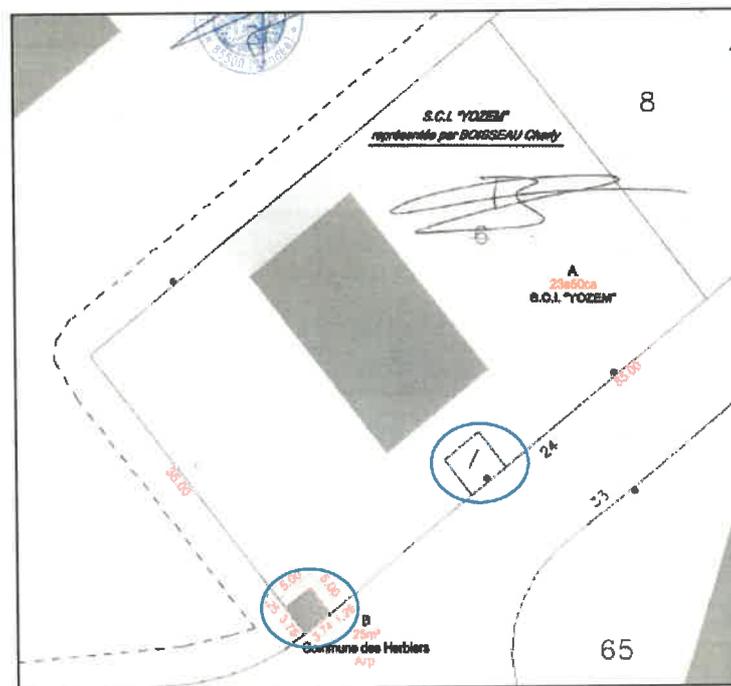
- décide de céder aux Consorts PERREAUD la parcelle cadastrée section AH n°588, d'une contenance de 30 m², moyennant le prix total de 3 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°32 DU 5 FEVRIER 2018 - REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET LA S.C.I YOZEM

Par délibération n°32 du 5 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AS n°6 sise rue Edouard Branly entre la Ville et la SCI ANHELAD.

Or, la SCI ANHELAD n'est plus propriétaire de cette parcelle depuis fin décembre 2017. Le nouveau propriétaire est la SCI YOZEM.

Il est donc demandé de procéder à l'échange foncier avec la SCI YOZEM.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du 5 février 2018 relative à un échange foncier entre la Ville et la SCI ANHELAD,

Vu l'avis du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le bien cadastré section AS n°7 à 500€,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°32 du 5 février 2018,
- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la S.C.I YOZEM (parcelle cadastrée section AS n°133 antérieurement n°6 portion), et la propriété communale (parcelle cadastrée section AS n°7)
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte (frais d'acte à la charge de la Ville).

30- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24 DU 03 OCTOBRE 2016 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR VENDEE HABITAT

Par délibération n°24 du 03 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs à titre gratuit dans le cadre d'un projet de construction de 5 logements réalisés par Vendée Habitat rue de la Paix.

Cette délibération a fait l'objet d'une convention de transfert en date du 20 décembre 2016.

Par courrier du 22 février 2018, Vendée Habitat a informé la collectivité que l'acte de rétrocession devait se faire à l'euro symbolique et non à titre gracieux.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2018,
 Vu la délibération n°24 du 3 octobre 2016,
 Vu le courrier du 22 février 2018 de Vendée Habitat indiquant que tous leurs actes de cession ont lieu dorénavant à l'euro symbolique,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 5 avril 2018,
 Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°24 du 3 octobre 2016 en décidant que le transfert des équipements et espaces communs aura lieu moyennant le versement à Vendée Habitat de l'euro symbolique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires.

31- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT DESTINE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Depuis plusieurs années, les ateliers municipaux sont installés de manière provisoire dans les bâtiments d'un ancien site industriel situé entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue de la Guerche aux Herbiers.

La libération, par son occupant, d'un bâtiment situé rue de la Guerche (dit atelier 34) et propriété de la commune, est l'opportunité d'installer définitivement le centre technique municipal (CTM) et intercommunal (CTI) sur ce nouveau site, composé également d'autres bâtiments propriétés de la Ville (dits ateliers 31, 32, 33) et en partie déjà utilisés par le service Logistique pour le 32. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération et arrêtée à la somme de 2 500 000 € TTC, les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

- Aménagement des ateliers des services Bâtiments et Espaces Publics de la Ville dans le bâtiment 34 d'une superficie de 3 125 m², et création de vestiaires douches pour l'ensemble des agents des services techniques communaux et intercommunaux dans la première travée de ce bâtiment ;
- Construction des bureaux nécessaires aux services techniques de la Ville et à l'accueil du service intercommunal Redevance incitative, et construction d'un local archives commun à la Ville et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), en extension de ce bâtiment 34 devant le pignon ouest ;
- Travaux a minima dans les bâtiments 31, 32 et 33 consistant à remplacer les portails coulissants actuellement très vétustes par de nouveaux portails coulissants ou sectionnels, plus mise aux normes électriques ;
- Aménagement des espaces extérieurs et clôture du site avec un seul accès réservé aux véhicules municipaux et intercommunaux.

Le bâtiment 34 accueillera les services Bâtiments et Espaces Publics de la Ville, le bâtiment 32 restera affecté au service Logistique de la Ville. Le bâtiment 33 sera séparé en deux zones : l'une pour les besoins du service Voirie de la Ville, l'autre destinée à l'Association SPOT, avec accès indépendant de l'accès unique au CTM/CTI. Le bâtiment 31 accueillera les matériels et véhicules des services Environnement et Patrimoine de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. L'opération sera en partie réalisée par des entreprises extérieures avec suivi des études et des travaux par un maître d'œuvre, et en partie réalisée en régie par les agents municipaux.

Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du bâtiment 34 a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Luc ROBIN, architecte mandataire, situé 57 avenue de l'arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au Cabinet BARRE SARL, Economiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), à ESBA EURL, BET Structures Béton (85300 CHALLANS), à TH2i SARL – Groupe Alliance 2i, BET Fluides (17183 PERIGNY). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 14 décembre 2017.

Le programme des travaux confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprend :

- l'aménagement des vestiaires douches et sanitaires à construire à l'intérieur du bâtiment 34,
- la construction par extension du bâtiment sur le pignon de la façade d'entrée Ouest pour la réalisation d'un espace administratif au Rez-de-chaussée. Celui-ci accueillera les bureaux du CTM / CTI et ceux de la redevance incitative de la CCPH. Un local d'archives avec bureaux sera installé à l'étage ainsi que la salle de restauration du personnel.

En revanche, comme précité, ce programme de travaux ne comprend pas les travaux suivants :

- l'aménagement intérieur du bâtiment 34 consistant à la redistribution en plusieurs ateliers destinés aux différents corps de métier du CTM. Cet aménagement sera réalisé par les agents municipaux,
- les aménagements extérieurs voirie et accès aux bâtiments, aires de stationnement, réseaux eaux usées et eaux pluviales, réseaux souples, portails et clôtures pour lesquels la maîtrise d'œuvre sera assurée par le service Espaces Publics de la ville des Herbiers et les travaux seront confiés à une entreprise de travaux publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis récemment son dossier au stade Avant-Projet Définitif et a estimé le coût global des travaux à ce stade des études (APD) à 1 447 000,00 € HT. Les travaux seront répartis en 17 lots :

- Lot 1 – VRD - Terrassement - Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture - Etanchéité
- Lot 4 – Bardage métallique
- Lot 5 – Métallerie – Serrurerie
- Lot 6 – Portails sectionnels
- Lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium

- Lot 8 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 – Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtre – Isolation
- Lot 10 – Faux plafonds - Isolation
- Lot 11 – Carrelage – Faïence
- Lot 12 – Revêtements de sols collés
- Lot 13 – Peinture
- Lot 14 – Ascenseur
- Lot 15 – Electricité
- Lot 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 17 – Nettoyage de parachèvement.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Intervention de Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques

A la demande de Mme le Maire, Luc LOIZEAU apporte des précisions. Il explique que le budget alloué de 2 500 000€ TTC est respecté et ce, grâce au fait que d'une part, une partie des travaux est confiée à un architecte, Luc ROBIN et à des entreprises extérieures, d'autre part, les travaux concernant l'aménagement intérieur seront réalisés par les agents municipaux en régie et tous les extérieurs seront étudiés en interne par le service espace public (voirie, clôture, portail, éclairage public...). Cette répartition permet de tenir le budget alors que depuis 10 ans les projets atteignaient 4 ou 5 millions d'euros. Cette délibération a pour objet le lancement de la consultation des entreprises pour un budget de 1 447 000. 00€ HT de travaux pour les bureaux et vestiaires douches. Les travaux commenceront a priori à l'automne pour une mise en service après l'été 2019.

Intervention de Mme le Maire

Elle ajoute que depuis plusieurs années les agents se déplacent de site en site ; cette décision de création d'un CTM-CTI était donc très attendue. Ce bâtiment va être opérationnel dans quelques mois ; l'intérêt majeur est la mutualisation entre les agents techniques de la Ville et de la Communauté de Communes. Les agents pourront avoir de bonnes conditions de travail, ce local sera aménagé comme ils le souhaitent et le site est bien localisé pour être réactif et ainsi intervenir rapidement sur la Ville et le Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34,
 Vu le budget principal 2018, Compte 020 - 2313 CTM Opération 9009,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,
 Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

32- MARCHES DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE RAFRAICHISSEMENT DES LOCAUX A L'ESPACE HERBAUGES – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'économies d'énergie et de rafraîchissement des locaux à l'Espace Herbauges, décomposés en six lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché du lot 1 – Chauffage – Ventilation a été attribué à la SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 214 874,40 € HT.

La réalisation des travaux était prévue en 2 phases réparties sur 2 années :

PHASE n°1 - Travaux 2017 réalisés du 3 juillet au 8 septembre 2017

Les travaux concernés par cette phase ont été réalisés dans les locaux suivants :

- La grande salle y compris l'espace scénique
- La petite salle n°1
- La petite salle n°2 - Bibliothèque

PHASE n°2 - Travaux 2018 à réaliser en Juillet / Août / Septembre 2018

Les travaux concernés par cette phase sont les travaux à réaliser dans la salle de théâtre Pierre Barouh.

Dans le cadre de l'exécution de la phase 2, des modifications sont envisagées à la demande du maître d'ouvrage. Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 au lot 1 pour les motifs suivants:

- modification sur la Centrale de Traitement d'Air, sur les réseaux et diffusion d'air dans le théâtre, appoint au niveau de la zone basse des gradins :

Ces modifications entraînent une moins-value de 4 720,28 € HT (devis n° 5283 du 23 mars 2018).

- remplacement des éclairages existants vétustes (sauf de la coupole) par des appareils électriques LED :

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 24 978,81 € HT (devis n° 5268 du 20 mars 2018).

Le montant global de l'avenant n°1 s'élève à 20 258,53 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 235 132,93 € HT, soit une augmentation de 9,43% par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 24 avril 2017,

Vu le budget principal, Compte 020-2313 ECO Opération 9009 et Compte 33-2313 HERB Opération 9008,

Vu les modifications décidées par le maître d'ouvrage et nécessitant un avenant au marché en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot 1 des marchés de travaux d'économies d'énergie et de rafraîchissement des locaux à l'Espace Herbauges décrit ci-dessus et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

33- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – AVENANT N°2 AU LOT 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Église Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a notamment attribué le lot 5 – Eclairage - Electricité à VENDEE FLUIDES ENERGIES – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant total de 129 742,43 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 493,06 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 493,06 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : 128 756,31 € HT porté à 116 386,09 € HT (avenant n°1).

Pour l'ensemble des lots, les travaux de l'église Saint Pierre ont été réceptionnés le 25 octobre 2017 et l'église a été ouverte au public suite au passage de la commission de sécurité et de la notification de l'arrêté municipal autorisant cette ouverture en date du 26 octobre 2017.

Cependant, une observation du rapport final du bureau de contrôle technique faisant l'objet d'une prescription de la commission de sécurité n'est pas levée à ce jour, relative à la non-conformité des ampoules sur douilles installées dans la nef centrale en attente de la validation des lustres qui étaient à poser.

Un prototype de lustre en suspension a bien été fabriqué et examiné mais il n'a pas recueilli l'avis général de la Ville, maître d'ouvrage, de la paroisse et de la Commission Diocésaine d'Arts Sacrés. Par ailleurs, lors des essais de lustre sur site, il a été jugé préférable de reporter l'installation de ces éventuels lustres en suspension lors de la future tranche de rénovation intérieure de l'église lorsqu'elle sera décidée.

Aussi, l'éclairage provisoire actuel de la nef centrale ne pouvant perdurer et le marché de l'entreprise VFE devant être soldé, il est proposé de remplacer les lustres prévus dans la nef centrale par des projecteurs posés sur les piliers et éclairant certains en haut vers les voûtes, d'autres en bas vers les bancs et les circulations, à l'identique des projecteurs posés dans les deux nefs latérales et donnant satisfaction.

Cette proposition de modification d'éclairage n'ayant pu faire l'objet d'une présentation d'avenant avant la réception des travaux, il est proposé de conclure un avenant n°2 valant accord transactionnel permettant, d'une part, de terminer les travaux d'éclairage, d'autre part, d'établir le décompte général définitif du marché de l'entreprise VFE. Cet avenant n°2 constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure un avenant n°2 au lot 5 conclu avec l'entreprise VFE.

Le devis n°215432-2 du 21 mars 2018 proposé par l'entreprise VFE pour la tranche conditionnelle n°2 s'élève à 14 061,74 € HT en moins-value décomposée comme suit : suppression des luminaires du marché initial pour moins 27 516,32 € HT et remplacement de ces éclairages par des appliques en éclairage direct/indirect installées sur les piliers pour 13 454,58 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 103 310,47 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 493,06 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 493,06 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 102 324,35 € HT

Soit une diminution de 20,37 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011, n°35 du 10 juillet 2017 du Conseil Municipal,

Vu le Budget principal 2018,

Vu la nécessité de mettre en conformité l'éclairage de la nef centrale,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°2 du lot 5 valant accord transactionnel aux marchés de travaux de restauration de l'Eglise St Pierre décrit ci-dessus et autorise Mme Le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

34- MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANT N°3 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°23 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, notamment :

- Lot 1 - VRD : SAS CHARPENTIER TP – 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE pour un montant global de 724 469,95 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 109,15 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 349 119,65 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 170 241,15 € HT

Par délibération n°25 du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 fixant le montant total du marché à 781 697,30 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 109,15 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 384 200,33 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 68 313,09 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 124 074,73 € HT

Par délibération n°4 du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 fixant le montant total du marché à 796 023,09 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 109,15 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 398 526,12 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 68 313,09 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 124 074,73 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de la tranche conditionnelle 2 prévue en 2018, en fonction de l'état d'avancement de la construction de l'immeuble Mary Cassatt, afin d'améliorer le fonctionnement de la Place des Droits de l'Homme, il est proposé de conclure un avenant n° 3 au lot 1 pour prendre en compte les travaux supplémentaires liés au changement de programme modifiant un cheminement piétons en voie de desserte et de livraison (apport de pavés supplémentaires et modification de la structure de voies).

Les travaux supplémentaires détaillés dans le devis n°2018 02 18 D du 16 mars 2018 proposé par l'entreprise CHARPENTIER TP et contrôlé par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 89 490,01 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 885 513,10 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 109,15 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 398 526,12 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 157 803,10 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 124 074,73 € HT.

Soit une augmentation de 22,23 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°23 du 2 juillet 2012, n°25 du 23 septembre 2013, n°4 du 3 novembre 2014 du Conseil Municipal,

Vu le Budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°3 du lot 1 aux marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme décrit ci-dessus et autorise Mme Le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

35- MARCHES DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 A 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°35 du 6 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché d'entretien des espaces verts décomposé en cinq lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande avec montants minimum et maximum annuels.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 42-1a, 38 et 52 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 62, 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés des lots 1 à 4, notamment, ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 « La Gare, Fauvette, Ardelay, La Roche Thémer, La Pellinière » : attribué à la société UTIL'85 AREAMS – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
- Lot 2 « Métairie, Antilles, Amiral, Gare Routière, salles de sports » : attribué à la société BOCAINSERT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
- Lot 3 « Le Mont des Alouettes, Montassier, Oiselière, Primetière, zone commerciale, La Verduze, Les Peux » : attribué à la société BOCAINSERT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT,
- Lot 4 « Les entrées de ville, La rocade » : attribué à la société société UTIL'85 AREAMS – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Dans le cadre de la gestion des espaces verts, le service entretien Espaces Publics de la Ville des Herbiers a procédé à des modifications qui engendrent des adaptations de surface à prendre en compte dans les marchés confiés aux prestataires chargés de leur entretien : suppression et ajouts de massifs, remplacement de surfaces enherbées par un revêtement sablé, ajout de surfaces sablées, suppression de haies, augmentation de surfaces engazonnées, modification de surfaces de tonte,

modification de l'entretien des chemins et sentiers... Les ajouts de surfaces sont compensés par les suppressions de surfaces, ce qui n'influence pas au total les montants annuels de ces marchés d'entretien, les montants minimum et maximum restant inchangés.

Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants n°1 aux lots 1 à 4 ayant pour objet la prise en compte de ces modifications de quantités à entretenir, les prix unitaires ainsi que les montants minimum et maximum annuels qui restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal du 6 février 2017,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 1 à 4 des marchés d'entretien des espaces verts décrits ci-dessus et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

36- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BATIMENT SIS 9 RUE DU TOURNIQUET ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

Par délibération n°74 du 27 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a approuvé le programme d'action inscrit dans la convention Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) qui prévoit un financement à hauteur de 57,8 % de ces actions liées à la transition énergétique.

Le 11 octobre 2016, la Ville des Herbiers a signé un avenant à cette convention lui permettant de bénéficier de subventions TEP-CV à hauteur de 66,2 % pour la mise en œuvre de son propre plan d'action.

L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du bâtiment sis 9 rue du Tourniquet, propriété de la Ville, fait partie des actions inscrites dans cette convention. Ces générateurs permettront d'alimenter le bâtiment sis 9 rue du Tourniquet (pour la partie installée par la Commune des Herbiers) et l'Hôtel des Communes (pour la partie installée par la Communauté de Communes).

Cette action fait également partie du Plan Climat Energie Territoire adopté par le conseil communautaire le 5 juillet dernier, dans sa délibération n°83 (action n°1 et 5, patrimoine intercommunal et patrimoine communal des Herbiers : améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et faciliter la coordination des travaux, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers. Le marché a été notifié le 20 décembre 2017 à l'entreprise Vendée Fluides Energies pour un montant de 18 700 € HT, pour la partie des travaux concernant la

Communauté de Communes, et pour un montant de 8 200 € HT pour la partie des travaux concernant la Ville des Herbiers.

Afin de permettre la réalisation des travaux de part et d'autre, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Il est proposé de fixer la durée de la convention à 22 ans correspondant à la durée estimée d'amortissement de l'installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu la délibération n°D79 du 11 avril 2018 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne poste entre la Communauté de Communes et la Ville des Herbiers,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la mise à disposition de la toiture du bâtiment sis 9 rue du Tourniquet au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer.

37- AMENAGEMENT DU PRE VICTOR – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Afin d'accroître la capacité de stationnement aux abords du centre d'Ardelay et de la salle communale du Pontreau, et dans le cadre de l'agrandissement de l'école Saint Sauveur situé à proximité, la Ville envisage la réalisation de travaux de voirie dans le secteur du "Pré Victor".

Les travaux consisteront en la création d'un parking de 30 places (14 places actuellement) et d'une voie de circulation permettant de relier en sens unique la rue du Pontreau à l'avenue Monseigneur Massé.

Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) la création de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'aménager un parking et une voie de liaison dans le secteur "Pré Victor",
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

38- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0218 – RENOVATION D’ECLAIRAGE PUBLIC LIEE A L’AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Dans le cadre de l’aménagement de la Place du Marché en cours de travaux, il est proposé de poser des bornes d’alimentation électrique et de nouveaux points lumineux et donc de verser la participation suivante au SYDEV:

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d’éclairage Public	27304,00	50%	13652,00	
Prestations accessoires	8894,00	100%	8894,00	
Total participation Convention 2018ECL0218			22546,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention n°2018ECL0218 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation d’éclairage public liée à l’aménagement de la Place du Marché,
Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SYDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

39- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0367 – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE RUE GEORGES LEGAGNEUX

Dans le cadre de l’aménagement de la rue Georges Legagneux et des travaux de finition de voirie prévus cette année, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux. Aussi il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d’éclairage Public				
Convention 2016ECL0792	23066,00	100%	23066,00	
Total participation			23066,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention n°2018ECL0367 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d’éclairage sur la rue Georges Legagneux ci–annexé,
Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

40- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N° 2018ECL0205 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE - TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL N°2 – STADE MASSABIELLE

Dans la suite de l'aménagement du terrain synthétique n°2 au stade Massabielle réalisé à l'automne 2017, il est proposé de poser de nouveaux projecteurs afin d'améliorer l'éclairage de cet équipement sportif. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2018ECL0205	11668,00	80%	9334,00	
Total participation			9334,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention n°2018ECL0205 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage sur le terrain synthétique n°2 au stade Massabielle ci–annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

41- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0049 – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2018

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public				
Convention 2018ECL0049	40000,00	50%	20000,00	
Total participation			20000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n°2018ECL0049 relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation d'éclairage public pour l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 3 avril 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

42- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de 91 000 euros a été inscrit au budget 2018 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

En 2011, un groupe de travail a été constitué, composé d'élus et de membres de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) afin de faire évoluer les critères d'attribution, inchangés depuis 1996. A partir de l'année 2012, il a été décidé la répartition suivante :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 9 100 euros.
- La part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 16 380 euros), répartie de façon égale entre les quarante-deux clubs (soit 390 euros par club).
- La part point correspond à la somme restante (soit 65 520 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
- Quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.

- ❖ L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
 - au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.
- ❖ Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à Mme le Maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

OMS	9 100,00 €
ABV Athlétisme	5 725,56 €
Golf Club des Alouettes	716,18 €
Alouettes Gym	5 321,58 €
APH Palets	503,71 €
Badminton House	1 634,87 €
HVB Basket	5 839,28 €
Kagym	746,10 €
CTH Cyclotourisme	826,90 €
VHF Football	8 906,55 €
Etoile d'or Twirling	1 778,50 €
HVHB Hand Ball	2 873,75 €
Les Herbiers Pétanque	740,12 €
Judo Club	4 495,66 €
Bushido Karaté	1 251,83 €
Ultimate LHC	832,88 €
Mélusine	488,75 €
Moto Club Holeshoot	1 153,08 €
Club Natation Herbretais	1 287,74 €
Tennis de Table TTH	2 029,87 €
Pieds Z'ailés Marche	1 060,31 €
Roulettes Herbretaises	1 521,15 €
RSA Football	3 885,20 €
Sté Tir Herbretaise	2 077,75 €
Tennis Club	3 271,74 €
Tutti Frutti Danse	731,17 €
VCH Vélo Club	1 796,46 €
VVBCH Volley Ball	2 227,37 €
ASEP Ecole Publique	390,00 €
ASEPH Ecole Privée	390,00 €
AS Jean Rostand	1 314,67 €
Elan Sportif Jean Yole	2 454,80 €
AS Jean XXIII	1 000,46 €
AS Jean Monnet	1 000,46 €
Ardy Pool Billard	1 186,00 €
Escrime herbretaise	698,22 €
Nak Muay Thaï	623,41 €
Fun Bowling Club	737,13 €
Rugby	2 957,53 €
Cavalier Noir	817,92 €
Marcassins Baseball	785,01 €
Taekwondo	1 371,53 €
Equialtitude	2 448,80 €
TOTAL	91 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 04 avril 2018,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

43- SUBVENTIONS AUX CLUBS « NE REpondant PAS AUX CRITERES DE L'OMS »

Comme tous les ans, il est proposé de verser une subvention au club suivant :

LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €
TOTAL	600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LA GAULE HERBRETAISE dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 04 avril 2018,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBHORSOMS du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

44- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°37 DU 18 AVRIL 2016

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil municipal a voté le montant de la participation des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques primaires des Herbiers – année scolaire 2014-2015.

Pour la commune du BOUPERE, une demande de participation aux dépenses de fonctionnement a été établie pour 3 élèves, soit 2 130,15€.

Par courriel du 11 février 2016, la ville du BOUPERE a donné son accord pour un seul élève scolarisé en CLIS et refusé de participer aux dépenses de fonctionnement des deux autres élèves, la commune disposant d'une école publique en mesure de les accueillir.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération susmentionnée et donc de solliciter auprès de la commune du Boupère, la somme de 710,05€ à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Prévert pour l'année 2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu la délibération du 18 avril 2016, relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves non herbretais des communes extérieures pour l'année 2014-2015,

Vu le courriel de la Commune du Boupère du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 05 avril 2018,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°37 du 18 avril 2016,
- fixe la participation de la commune du Boupère à la somme de 710,05€ (1 élève),
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette de la somme correspondante et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

45- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU 12 DECEMBRE 2016

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a voté le montant de la participation pour l'année scolaire 2015-2016 des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques primaires des Herbiers.

Pour la commune de CHOLET, une demande de participation aux dépenses de fonctionnement a été établie pour 2 élèves, soit 1378,84€.

Par courrier du 1^{er} mars 2018, la ville de CHOLET a refusé de participer aux dépenses de fonctionnement de ces deux élèves, la commune disposant d'une école publique en mesure de les accueillir.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération susmentionnée et donc d'annuler la demande de participation aux dépenses de fonctionnement auprès de la commune de CHOLET, pour l'année 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,
Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves non herbretais des communes extérieures pour l'année 2015-2016,
Vu le courrier de la Ville de CHOLET du 01 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 05 avril 2018,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°50 du 12 décembre 2016,
- annule la participation de la commune de CHOLET,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

46- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions famille</i>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	025 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 – 6574
ADMR LES HERBIERS	33 300,00 €	025 – 6574
TOTAL	37 380,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 5 avril 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

47- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ANNEE 2018

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de Juillet : 70% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs + régularisation année N-1
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'Octobre : 30% Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	Mercredis et PVS	Périscolaire	été	repas
Réalisé 2017	45 297,50 h	56 890,50 h	19 583 h	5 258 (hors été)
Prévu 2018	44 400 h	56 500 h	19 000 h	

TOTAL acompte juillet 2018	TOTAL acompte octobre 2018	TOTAL soldes (régularisations 2017 et soldes 2018)
<p>Eté 2018 : 80% prévu 2018 versé en juillet 2018: 15 200h = 16 720 €</p> <p>Mer et PVS 2018 : 70% prévu 2018 versé en juillet 2018: 31 080h = 34 188 €</p> <p>Périscolaire 2018 : 70% prévu 2018 versé en juillet 2018 : 39 550h = 43 505 €</p>	<p>Mer et PVS 2018 : 30% prévu 2018 versé en octobre 2018 : 13 320h = 14 652 €</p> <p>Périscolaire 2018 : 30% prévu 2018 versé en octobre 2018 : 16 950h = 18 645 €</p>	<p>Subvention annuelle versée en Avril 2018 = 12 000 €</p> <p>Régularisation Mer, PVS et péri 2017 versée en juillet 2018 = 2 406,80 €</p> <p>Régularisation repas 2017 versée en juillet 2018 = 2 629 €</p> <p>Régularisation été 2017 (trop versé de décembre de 2017) versée en juillet 2018 = -41,80 €</p> <p>Eté 2018 : solde versé en décembre 2018 selon heures réelles = €</p> <p>Repas été 2018 : solde en décembre 2018 = €</p>

Soit un acompte total en avril 2018 :	12 000,00 €
Soit un acompte total en juillet 2018 :	99 407,00 €
Soit un acompte total en octobre 2018 :	33 297,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 5 avril 2018,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2018 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

48- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie LES ARTISANS RÊVEURS soit en résidence à la Tour des Arts au 2^{ème} semestre 2018 afin de créer le spectacle « *De Boue les hommes* » qui sera ensuite présenté aux scolaires et à tous publics.

Il est proposé d'attribuer 5000 € à la compagnie LES ARTISANS RÊVEURS afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018,
Vu la demande de la compagnie Les Artisans rêveurs,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 5000 € à la compagnie Les artisans rêveurs,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574-PGCL.

49- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	935,38 €	33 - 6574
COUNTRY LINE	2 000,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 187,60 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	958,72 €	33 - 6574
<i>Subvention exceptionnelle</i>		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE	2 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	21 581,70 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

50- REALISATION DE TROIS PEINTURES MONUMENTALES EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Un marché pour la conception et la réalisation de fresques murales a été lancé par la Ville afin de retenir un artiste pour créer des trompe-l'œil sur les murs suivants :

- immeuble sis 8 rue du Marché, appartenant à Madame Thérèse Coutant
- immeuble sis 12 rue de Saumur, appartenant à Monsieur Serge Couturier
- immeuble sis 10 rue Nationale, appartenant à Madame Michelle Liard

Une convention tripartite sera signée pour chaque fresque entre la Ville, le propriétaire et l'artiste afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions des lieux pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.
- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention type de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation des œuvres ci annexées,
- autorise M^{me} le Maire à les signer.

51- DEGRADATION D'UNE ŒUVRE DE M. FRANÇOIS LAZAREFF LORS DU SALON DES ARTISTES 2018 - INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI

Lors du Salon des Artistes 2018, une photographie de François LAZAREFF a été dégradée par accident.

M. François LAZAREFF sollicite un dédommagement pour le préjudice subi.

Cet évènement étant couvert par l'assurance de la Commune, et la franchise étant d'un montant supérieur à celui de la réparation du dommage, il est proposé que la Ville prenne en charge directement le montant des réparations de cette œuvre, soit la somme de 84,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le budget principal 2018,
Vu le dommage constaté auprès de M. François LAZAREFF,
Vu la facture du 23 janvier 2018 de TiragesPro,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 12 avril 2018,
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,
Considérant que le dommage est couvert par l'assurance de la ville mais que la franchise est supérieure au montant des dégradations,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la prise en charge directe du montant des réparations de l'œuvre de M. François LAZAREFF pour la somme de 84,98 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à cet effet,
- précise que la dépense sera imputée sur le budget principal.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Travaux d'aménagement de la Place du Marché, Rue de la Voûte, Rue du Marché :**
 - **Lot 2 « Fontainerie » :** notifié le 29 mars 2018 à la société ARROSAGE CONCEPT – 14340 BONNEBOSQ pour un montant de 85 124,40 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien de l'école Jacques Prévert - Réfection des sols :**
 - **Lot 1 « Désamiantage sol - dalles vinyles et colles » :** notifié le 09 avril 2018 à la société DEMCOH - 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 46 334,19 € HT
 - **Lot 2 « Revêtements de sol PVC » :** notifié le 06 avril 2018 à la société SARL AUCHER - 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 15 228,76 € HT

- Procédure adaptée / **Marché public de travaux de démolition de divers bâtiments :**
 - **Lot 1 « Démolition – Maison d'habitation – 26 Rue Nationale » :** notifié le 12 avril 2018 à la société CHARPENTIER TP - 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 21 450,00 € HT
 - **Lot 3 « Démolition – Local commercial – 10 Rue Monseigneur Massé » :** notifié le 12 avril 2018 à la société SARL ROIRAND GAUVRIT TP - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS pour un montant de 4 243,00 € HT

Décision n°156 du 12 décembre 2017 : Avenant n°1 au bail dérogatoire du 30 janvier 2017 – Local de stockage (181,74 M²) sis La Halle – La Gare – Les Herbiers conclu avec la SAS A2B FRET
Proroge le bail dérogatoire portant sur le local de stockage sis la Halle - la Gare - Les herbiers et conclu avec la société A2B FRET jusqu'au 31 janvier 2019 moyennant un loyer mensuel de 253,41 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre les deux parties.

Décision n°157 du 12 décembre 2017 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : Avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec la FNATH/ Section locale des Herbiers
Proroge la convention de mise à disposition d'un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse aux Herbiers à titre gracieux au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés/ Section locale des Herbiers jusqu'au 23 février 2020.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre les deux parties.

Décision n°158 du 19 décembre 2017 : Fixation des tarifs communaux 2018
Abroge la décision municipale n°172 du 21 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.
Abroge la décision municipale n°167 du 15 décembre 2016 avec effet :
- au 1^{er} janvier 2018 s'agissant des tarifs prévus ci-dessous :

Archives - Photocopies - Expéditions diverses

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Archives - Expédition et visa	4,25	4,30
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Assainissement

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Matières de vidange (le m ³)		7,50

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Implantation d'une grue (/m ² /jour)	1,50	1,53
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation)	5,20	5,30
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,52	0,53
Occupation du sol par un échafaudage (/ m ² / jour)	0,42	0,43
Occupation du sol par une aire de chantier (m ² /jour)	0,42	0,43
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m ² /jour)	0,31	0,32
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,65	4,75
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml / jour)		0,85

Police

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Potelet avec sangles	5,60	5,70
Tables en bois	5,60	5,70
Tables en plastique	5,60	5,70
Remplacement d'une table plastique	72,00	73,50
Chaises	1,35	1,40
Remplacement d'une chaise	38,00	39,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	117,00	119,50
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	79,00	80,50
Barnums tivolis (3 x 3m)	51,00	52,00
Chapiteau (5 x 8m)	225,00	229,50
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,20	3,25
Podium remorque 48m ²	900,00	918,00
Forfait installation + transport (dans la territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	182,00	185,50
Forfait installation + transport (dans la territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	182,00	185,50
Tribune 20 personnes (location seule)	45,00	46,00

Panneau moquette d'exposition	3,45	3,50
Location box d'exposition (forfait)	6,25	6,40
Ganivelle	1,45	1,50
Chalets (location à la journée)	67,00	68,50
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	122,00	124,50
Remplacement d'un extincteur	50,00	51,00
Reconditionnement extincteur percuté	50,00	51,00

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Stère de bois	35,00	35,00
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	38,00	38,00
Prix horaire du personnel	23,00	24,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	56,00	57,00
- Camion 13T	34,00	35,00
- Fourgon ou camion - 3T5	23,00	24,00
- Petit véhicule	13,00	14,00
- Tracteur agricole	21,00	22,00
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	11,00	11,22
- Pose bordures (ml)	48,00	48,96
- Modification regard de visite ou avaloir	370,00	377,40
- Création regard de visite ou avaloir	597,00	608,94
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,00	15,30
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSDG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	41,50	42,33
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	40,00	40,80
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	43,50	44,37
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	46,50	47,43
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, réglage et confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	46,00	46,92
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés, confection des joints (le m ²)	52,00	53,04
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	195,00	198,90
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	49,00	49,98
- Pose barrière de ville	200,00	204,00

- Dépose d'un potelet de ville	28,00	28,56
- Pose potelets de ville	100,00	102,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 590,00	1 621,80
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait) :		600,00
- au-delà de 6 ml (le ml) :		70,00
- Tête de pont (l'unité) :		100,00

- au 1^{er} avril 2018 pour les tarifs ci-dessous :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2017 au 31/03/2018	Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,30	2,35
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	2,85	2,90
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,00	4,05

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2017 au 31/03/2018	Tarif du 01/04/2018 au 31/03/2019
Dépôt de garantie	300,00	300,00
Journée d'occupation	98,00	98,00
Forfait eau / jour	56,00	56,00
Forfait électricité / jour	76,00	76,00

Décision n°159 du 19 décembre 2017 : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2018

Abroge la décision n°163 du 15 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2018 avec les tarifs applicables suivants :

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	558,00	570,00
Concession de 5m ² pour 15 ans		285,00
Concession de 2m ² pour 30 ans	223,20	228,00
Concession de 2m ² pour 15 ans		114,00
Caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	34,00	34,70
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,70	4,80
Caveaux (concessions reprises ou concédées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
<u>Columbarium</u>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	20,40	20,80
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	31,80	32,40
Concession de 30 ans	63,60	64,80
Plaque en granit noir	20,00	20,00
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	111,60	114,00
Concession de 30 ans	223,20	228,00
Redevance pour utilisation de la case	520,00	520,00
<u>Module cavurne</u>		
Concession de 15 ans	111,60	114,00
Concession de 30 ans	223,20	228,00
Redevance pour utilisation de la case	264,00	264,00
<u>Frais de transfert de tombes</u>		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
<u>Creusage des fosses pour une exhumation</u>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse triple	623,00	623,00
-Fosse enfant	84,00	84,00
<u>Corps réductible</u>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	103,00
<u>Corps non consommé</u>		
-Cercueil intact	159,00	159,00
-Avec changement de cercueil	235,00	235,00
<u>Ouverture de caveau (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Comblement du caveau vide (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Housse biodégradable</u>	40,00	40,00
<u>Petite housse biodégradable</u>	20,00	20,00
<u>Démontage et transport des monuments funéraires importants</u>	189,00	189,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<u>Creusage des fosses d'inhumation</u>		
<u>* en franche terre</u>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse enfant	84,25	84,25
<u>* pour aménagement d'un caveau</u>		
-une place	281,00	281,00
-deux places	414,00	414,00
-trois places	566,00	566,00
-quatre places	566,00	566,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	64,80
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	56,20

Décision n°160 du 19 décembre 2017 : Maison de la Petite Enfance – Fixation des tarifs communaux 2018

Abroge la décision municipale n°168 du 15 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2018 avec les tarifs applicables suivants :

Maison de la Petite Enfance

OBJET	Tarif 2017	Tarif 2018
Repas enfant	3,20	PSU
Repas personnel	3,75	3,85
Goûter	0,48	PSU
* Enfants de plus de 4 ans (tarif horaire) :		
Herbretais imposables	2,75	PSU
Herbretais non imposables	1,90	PSU
Non Herbretais imposables	3,70	PSU
Non Herbretais non imposables	2,75	PSU
* Enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée :		
Accueil demandé par les parents	PSU	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle (sous réserve de l'accord des parents : tarif herbretais non imposable quelque soit le lieu d'habitation de l'assistante maternelle)	1,90	1,94
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	2,70	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	2,85	Tarif fixe CAF

Décision n°161 du 19 décembre 2017 : Atelier-relais n°9 sis 45 rue Denis Papin – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la SARL ATELIER 3 RP

Met à disposition de la SARL ATELIER 3 RP 2018 l'atelier-relais n°9 sis 45 rue Denis Papin aux Herbiers du 1^{er} février au 23 mars 2021, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 700,00 € HT.

Cette indemnité sera révisée à compter du 1^{er} février 2019 sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre les 2 parties.

Décision n°162 du 20 décembre 2017 : Location du Parc des Expositions – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°164 du 15 décembre 2016 avec effet au 1^{er} mars 2018 et fixe les tarifs suivants :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	276,00 €	138,00 €	138,00 €	
	Journée de manifestation	1 380,00 €	690,00 €	276,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	138,00 €	69,00 €	69,00 €	
	Journée de manifestation	690,00 €	345,00 €	138,00 €	230,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	414,00 €	207,00 €	207,00 €	
	Journée de manifestation	2 070,00 €	1 035,00 €	414,00 €	
BATIMENT 16	Journée de montage / démontage	138,00 €	69,00 €	69,00 €	

	Journée de manifestation	880,00 €	440,00 €	176,00 €
--	--------------------------	----------	----------	----------

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

Décision n°163 du 20 décembre 2017 : Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°173 du 21 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2018 et fixe les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes suivants :

Tarifs des prestations de régisseurs :

PRESTATION	TARIFS 2018	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE 2018
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	28,80	14,40
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	525,00	262,50
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	925,00	462,50
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	1 850,00	925,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	2 762,00	1 381,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	327,00	546,00	595,00	159,00	246,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	654,00	1 092,00	1 190,00	318,00	492,00					
Association non herbretaise	981,00	1 638,00	1 785,00	477,00	651,00	260,00	435,00	477,00	435,00	125,00
Autres organismes et particuliers	1 091,00	1 849,00	1 985,00	528,00	701,00	287,00	478,00	525,00	478,00	139,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						130,00	217,50	238,50	217,50	62,50
Autres organismes et particuliers						143,50	239,00	262,50	239,00	69,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

Décision n°164 du 20 décembre 2017 : location des salles municipales - Fixation des tarifs
Abroge la décision n°166 du 15 décembre 2016 à compter du 1^{er} mars 2018 et fixe les tarifs de location des salles municipales suivants :

SALLES	Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée	Réunions Electorales Publiques	Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)	Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)	Particulier herbretais	Particulier non herbretais	Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	156,00 €	263,00 €	203,00 €	225,00 €	100,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	79,00 €	198,00 €	131,00 €	156,00 €	65,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine	Gratuit	Gratuit	-	13,30 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 24,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	134,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	99,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont créés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

Caution Pontreau, Mijotière, Métairie, Lavoir	500,00 €
Caution autres salles	150,00 €

Décision n°1 du 10 janvier 2018 : Local professionnel sis 13 Grande Rue – Les Herbiers : avenant n°3 au bail professionnel conclu avec Mme Nathalie Cierge et Mme Celine Theurf – infirmières libérales Modifie le bail à usage professionnel conclu pour la location du local situé 13 Grande Rue – Les Herbiers au profit de Mme Nathalie CIERGE et Mme Céline THEURF, infirmières libérales, en ce qui concerne le délai de préavis de libération des locaux : le bail pourra être résilié par Mme CIERGE et Mme THEURF à tout moment sous réserve d'un préavis de 15 jours.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Nathalie CIERGE, Mme Céline THEURF et la Commune.

Décision n°2 du 12 janvier 2018 : Bureaux rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°2 au bail du 14 avril 2009 conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
Proroge le bail du 14 avril 2009 au profit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour 3 ans soit jusqu'au 08 mars 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2200,11 euros auquel s'ajoute la somme de 252 euros de charges mensuelles.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et la Commune.

Décision n°3 du 19 janvier 2018 : Vente d'un IPAD AIR à Mme TILLY Anne-Marie
Cède à Mme TILLY Anne- Marie – 19 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS – un ipad pour un montant de 180 euros. Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°4 du 26 janvier 2018 : Fixation d'un tarif pour la fourniture et la pose d'un panonceau de signalétique
Fixe le tarif suivant à compter du 1 er février 2018 :

OBJET	Tarif 2018
Fourniture et pose d'un panonceau signalétique (L'unité)	200.00

Décision n°5 du 7 février 2018 : Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue - Les Herbiers : bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX
Consent un bail de chasse à M. Patrice LABORIEUX sur les parcelles cadastrées section XH n°35, XH n°55 et XH n°91 d'une contenance totale de 2 ha 92 a 36 ca à compter du 19 février 2018. L'autorisation est consentie à titre gracieux étant donné que l'exercice de la chasse par M. LABORIEUX Patrice est considéré comme un outil de régulation des espèces classées nuisibles pour l'environnement.

Décision n°6 du 7 février 2018 : Avenant n°1 au bail dérogatoire du 24 janvier 2017- local de stockage (2016 m²) sis au rez-de-chaussée - hall 9 - rue de La Guerche- Les Herbiers conclu avec la SAS PAIN CONCEPT
Proroge le bail dérogatoire du 24 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2656,57 euros H.T auquel s'ajoute la TVA en vigueur (à ce jour 20%).
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SAS PAIN CONCEPT et la Commune.

Décision n°7 du 13 février 2018 : Installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal - Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
Sollicite auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), l'attribution et le versement d'une subvention pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Ville des Herbiers.

Décision n°8 du 13 février 2018 : Equipement du service de Police Municipale - Acquisition de gilets pare-balles - Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Sollicite auprès de l'Etat, auprès du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), l'attribution et le versement d'une subvention pour le renouvellement de l'équipement du service de Police Municipale de la Ville des Herbiers, par l'acquisition de gilets pare-balle.

Décision n°9 du 16 février 2018 : Don de l'association de parents pour l'aménagement du temps de l'enfant (APATE)

La Ville des Herbiers accepte le don de 3883.10 euros versé par l'association APATE.

Décision n°10 du 16 février 2018 : Tarif d'animation - Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif de la soirée Montagne 2018 organisée par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITES	DATE	TARIF
Soirée Montagne	02/03/2018	2€

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°11 du 16 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner - acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section C n° 2329 sise 6 rue de la Guerche appartenant à M. et Mme BETHUS

Décide de préempter le terrain bâti cadastrée section n°2329 sis 6 rue de la Guerche – Les Herbiers, d'une contenance de 05a 70 ca, moyennant le prix de 82 000€, honoraires de négociation en sus (4 000€).

Décision n°12 du 22 février 2018 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS – 4 Rue Chevreul – ZAC du Cormier – BP 80411 – 49300CHOLET CEDEX, 2.12 tonnes de ferraille au prix de 101 € / tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 214, 12 €.

Décision n°13 du 23 février 2018 : Appel à projet - valorisation du patrimoine 2018 - volet 2 jeune public - demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du financement du projet « Escape Game au Château d'Ardelay ». Cette subvention s'élève à 4000 euros pour un projet d'un montant total de 11 000 euros.

Décision n°14 du 7 mars 2018 : Bureaux situés au 1er étage du pôle santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – les herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec l'association AMAD DES 3 CHEMINS

Modifie le bail conclu avec l'association AMAD DES 3 CHEMINS concernant le bureau n°116 de 17.26 m2 en lieu et place du bureau n°113 de 19.48 m2 portant ainsi la surface totale occupée de 68.31 m2 à 66.09m2. Cette modification de la location est consentie à compter du 15 mars 2018 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel, charges comprises, de 901.46 €.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AMAD DES 3 CHEMINS et la commune des Herbiers.

Décision n°15 du 12 mars 2018 : Garage sis rue St Etienne – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Passion Patrimoine

Met à disposition de l'association PASSION PATRIMOINE, un garage à usage de stockage d'une superficie d'environ 37 m² situé en contrebas du Pôle Santé Notre Dame – Rue St Etienne - Les Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 mars 2018 pour une durée de deux ans. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association PASSION PATRIMOINE et la Commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

02/03/2018	7 rue des Grives	ZI 219	428
28/02/2018	5 rue des Ormeaux	R 1766	1103
02/03/2018	14 rue de la Bienfaisance	AD 262	88
02/03/2018	la Noue lot 9	P 1956	509
02/03/2018	59 rue Monseigneur Massé	H 1470, 1472, 1475, 2545, 3008, 3010	970
05/03/2018	la Bouère, n°3 lotissement des Peux	XC 73	570
06/03/2018	5 rue de la Voûte	AD 591	74
08/03/2018	la Noue	P 1831 et 1833	355
08/03/2018	76 rue Georges Clémenceau	C 2627, 2915, 2917	599
06/03/2018	14 rue du Pontreau	H 3075 ex 1562	748
06/03/2018	16 rue de Grouteau	C 2551 et 2743	1127
06/03/2018	44 ter rue Monseigneur Massé	H 2702, 2894, 2698, 2697, 2701, 2897, 2294, 1035	1305
08/03/2018	3-5 rue du Puits	S 301, 449, 651	725
08/03/2018	13 Place d'Ardelay	H 951, 1359, 2993, 3060	386
09/03/2018	9 rue du Maréchal Ferrant	XC 85p	864
09/03/2018	3 rue des Grives	ZI 210	409
09/03/2018	14 rue Hector Berlioz	AW 99, 100	726
13/03/2018	37 rue du Tourniquet	AE 716	568
13/03/2018	53 rue du Bignon	M 1644, 1642, 1652, 1654, 1659	983
14/03/2018	La Noue lot 16	P 1962 (ex: 1554p)	461
14/03/2018	22 rue des Sommeliers, la Pépinière	C 5204	343

Finances

1. Approbation des Comptes de Gestion 2017
2. Approbation des Comptes Administratifs 2017
3. Affectation des résultats 2017
4. Bilan des Acquisitions et Cession Immobilières – Exercice 2017
5. Attribution d'une subvention d'équipement au CCAS pour le projet de lingerie centrale
6. Attribution de subventions diverses
7. Financement des travaux à la Maison de retraite du Clergé – Le Landreau – Garantie d'emprunt à l'association

Marchés publics

8. Marché public de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe/ téléphonie mobile / Internet - Accord-cadre avec émission de bons de commande – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
9. Marché de prestations de services relatif à la location-entretien de vêtements de travail – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Constitution d'un Groupement de commandes – Autorisation de signature

Ressources Humaines

10. Modification du tableau des effectifs
11. Organisation de la représentation au Comité Technique et au CHSCT de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière

12. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Adoption des tarifs pour 2019
13. Approbation des dénominations de rues
14. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°39 du 09 octobre 2017 relative à la cession du lot n°37 à M. Ludovic LANDREAU
15. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière — Abrogation de la délibération n°49 du 09 octobre 2017 relative à la cession du lot n°54 à M. Erwann PENNEC
16. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°45 du 09 octobre 2017 relative à la cession du lot n°47 à M.Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE
17. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière — Abrogation de la délibération n°29 du 11 décembre 2017 relative à la cession du lot n°15 à Mme. Hélène LEBEAU
18. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°38 du 11 décembre 2017 relative à la cession du lot n°52 à M. Philippe BUE
19. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°18 du 05 février 2018 relative à la cession du lot n°33 à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD
20. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°23 du 05 février 2018 relative à la cession du lot n°13 à Mme Isabelle PATARIN
21. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°15 à M. Hugues MERLET

22. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°30 à M. Philippe BUE et Mme Noémie GUIBERT
23. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°42 à M. et Mme Franck GAZEAU
24. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°52 à M. Emmanuel MASSON
25. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°54 à Mme Valériane RONDEAU
26. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération n°22 du 05 février 2018 – Cession du lot n°14 à la SCI COUSSEAU
27. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière - Abrogation de la délibération n°20 du 05.02.2018 – Cession du lot n°43 à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE et M. Leo HERROU
28. Cession d'une parcelle de terre aux Consorts PERREAUD sise rue d'Ardelay aux Herbiers
29. Abrogation de la délibération n°32 du 05 février 2018 – Régularisation foncière – Echange foncier entre la Ville et la SCI YOZEM
30. Modification de la délibération n°24 du 3 octobre 2016 – Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs à l'euro symbolique – Construction de logement par Vendée Habitat

Technique

31. Marché de travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au centre technique municipal et intercommunal – Autorisation de signature des marchés de travaux
32. Marché de travaux d'économies d'énergie et de rafraîchissement des locaux à l'Espace Herbauges – Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature
33. Marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre – Avenant n°2 au lot 5 – Autorisation de signature
34. Marché de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme – Avenant n°3 au lot 1 – Autorisation de signature
35. Marché de prestations d'entretien des espaces verts – Accord-cadre
36. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment annexe de l'Hôtel des communes entre la Communauté de Communes et la Ville des Herbiers
37. Aménagement du Pré Victor – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager
38. Participation SYDEV – Convention 2018ECL0218 – Rénovation d'éclairage public liée à l'aménagement de la Place du Marché
39. Participation SYDEV – Convention 2018ECL0367 – Travaux neufs d'éclairage Rue Georges Legagneux
40. Participation Sydev – Convention 2018ECL0205 – Travaux d'éclairage – Terrain synthétique de football n°2 – Stade Massabielle
41. Participation Sydev – Convention 2048ECL0049 – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public – Année 2018

Sport

42. Attribution de subvention de fonctionnement – Répartition aux clubs sportifs
43. Subventions aux clubs « ne répondant pas aux critères de l'OMS »

Famille

44. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2014-2015 – Modification de la délibération n°37 du 18 avril 2016
45. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2015- 2016 : Modification de la délibération n°50 du 12 décembre 2016
46. Attribution de subventions « Famille »
47. Attribution de subventions « Accueil de loisirs » à l'Association Familles Rurales – Année 2018

Culture

48. Attribution d'une aide à la création
49. Attribution de subventions culturelles
50. Réalisations de trois peintures monumentales en trompe l'œil – Conventions de mise à disposition et cession à titre non exclusif de droits d'exploitation des œuvres
51. Dégradation d'une œuvre de M. François LAZAREFF lors du salon des artistes 2018 – Indemnisation du préjudice subi



Le secrétaire de séance,
Pierrick THOMAS

